



ECOSLOPS SA

RAPPORT FINANCIER 2024

Exercice clos le 31 décembre 2024

Société anonyme au capital de 5 189 566 €
Siège social : 5, rue de Chazelles – 75017 Paris
514 197 995 RCS Paris

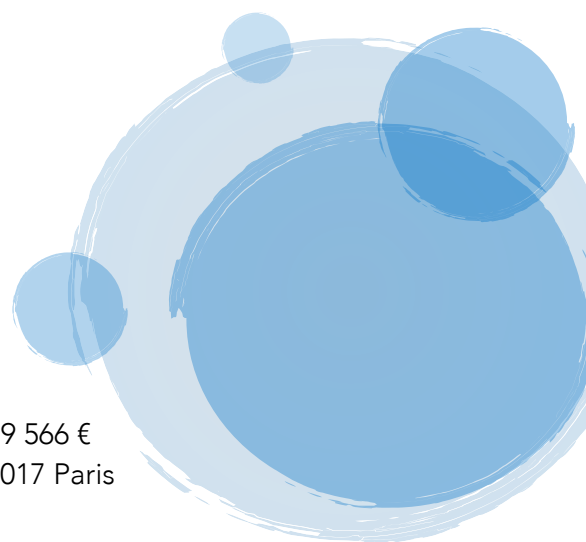
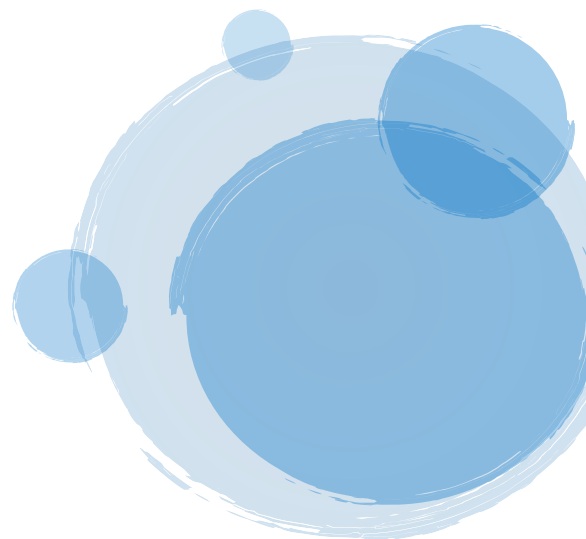




TABLE DES MATIERES

- Rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés
- Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Attestation des Commissaires aux comptes relatif au montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées





RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES

Exercice le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux statuts, pour vous présenter un rapport sur la marche des affaires de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

1) ACTIVITE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

A) Activité de la Société et du Groupe

Au titre de 2024, les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- Cession d'Ecoslops Provence le 29 février 2024, pour un montant de 8M€.
- Des résultats satisfaisants au Portugal avec un EBITDA (résultat d'exploitation avant amortissements et provisions) de la filiale de 2,3M€, stable, malgré des cours pétroliers plus faibles qu'en 2023.
- Poursuite du plan d'économies sur les fonctions support pour s'ajuster au nouveau périmètre (-26% entre fin 2022 et fin 2024), soit -0,6M€.
- Dette nette ramenée à 12M€. Position de trésorerie de 6,6M€ au 31 décembre 2024.

Cession d'Ecoslops Provence

Pour rappel, Ecoslops SA et TotalEnergies Raffinage France avaient signé le 18 décembre 2023 un contrat de cession, prévoyant le rachat des actions et prêts actionnaire d'Ecoslops SA dans Ecoslops Provence pour un montant de 8,0M€, payable intégralement au closing de la transaction, après levée des conditions suspensives. Ce closing est intervenu le 29 février 2024.

Compte tenu de cette cession, en cours à la date de clôture de l'exercice 2023, la contribution de cette filiale aux comptes consolidés 2023 avait fait l'objet d'une présentation spécifique au bilan et compte de résultat, isolant ces contributions sur une ligne distincte à l'actif du bilan et au compte de

résultat. Cette présentation permet, sur les autres postes, une comparaison à périmètre équivalent entre l'exercice 2023 et 2024

Ecoslops Portugal

L'activité de l'unité portugaise est corrélée aux cours du pétrole et aux approvisionnements et génère un EBITDA moyen de 2,2/2,3M€/an. La filiale est autonome financièrement et lève ses financements elle-même. Elle dispose d'un endettement raisonnable (dette nette fin 2024 de 5,1M€, soit 2,3 fois l'EBITDA annuel) qui lui permet de faire face à ses besoins d'investissements.

La concession dans le Port de Sines arrivant à échéance fin 2027, les discussions ont d'ores et déjà été engagées afin d'anticiper son renouvellement pour une extension possible jusqu'en 2037.

Fonctions support

Afin de s'ajuster au nouveau périmètre du Groupe, un plan d'économies a été mis en place dès le 2^{ème} semestre 2023. Ainsi, les charges d'exploitation opérationnelles d'Ecoslops SA (hors achats de matières premières et variation de stocks) qui s'élevaient à 2,6M€ en 2022 se sont élevées à 1,9M€ en 2024.

B) Activité des filiales

Le tableau ci-dessous synthétise la situation des différentes sociétés du Groupe, entrant dans le périmètre de consolidation :

Exercice 2024 – Comptes sociaux

	Chiffre d'affaires en milliers EUR		Résultat d'Exploitation en milliers EUR		Résultat Net en milliers EUR	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
ECOSLOPS SA	113	378	- 2 655	- 1 714	- 11 721	- 3 670
ECOSLOPS PORTUGAL SA	10 332	11 504	887	689	295	450
ECOSLOPS PROVENCE SAS	2 701	na	- 2 663	na	- 2 780	na
ECOSLOPS FLANDERS BV	-	na	- 15	na	- 17	na
KOLEOPTTECH SAS	-	-	- 3	- 19	3	7
ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA	-	-	-	-	-	-
CLEANWATER Lda	ns	ns	ns	ns	ns	ns

ns : non significatif

na : non applicable

C) Continuité d'exploitation

ECOSLOPS SA est une société en développement. De ce fait, la continuité d'exploitation s'appuie sur la trésorerie pour les douze mois à venir.

D) Faits marquants de l'exercice, autres que ceux indiqués en A)

Opérations en capital / Participations

En date du 12 décembre 2024, le Président Directeur Général a constaté l'émission de 4 940 actions nouvelles, provenant de l'attribution définitive de 4 940 actions gratuites, et libérées par incorporation à

due concurrence d'une somme prélevée sur le compte de prime d'émission. Le capital a ainsi été porté de 5 184 626€ à 5 189 566€.

La filiale Ecoslops Flanders a fait l'objet d'une dissolution le 29 décembre 2023 et a été sortie du bilan consolidée au 1er janvier 2024.

Dans le cadre d'un projet Scarabox en Côte d'Ivoire, Ecoslops SA a créé une filiale à 100% dans ce pays, Koleo Energy CI, dotée d'un capital social de 15k€.

La société a par ailleurs constaté une dépréciation de 2M€ d'euros relative à Valtech Energy. Cette dépréciation porte d'une part sur les titres de la société à hauteur de 0,4M€, pour les ramener à leur valeur nominale, et d'autre part sur l'intégralité du crédit vendeur pour un montant de 1,6M€. Cette dépréciation s'explique par un principe de prudence, étant donné le retard pris par le client Valtech Energy dans son projet.

ESG

En tant qu'acteur de l'économie circulaire, Ecoslops accorde une importance majeure aux enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Dans ce contexte, le groupe a publié en juin 2024 son cinquième rapport de développement durable.

La volonté du groupe de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue s'illustre à travers la notation ESG issue de la Campagne Ethifinance ESG (anciennement Gaïa Research). Ecoslops affiche une note globale de 74/100.

Par ailleurs, le label « Efficient Solution » de la Fondation Solar Impulse, axé sur la promotion de solutions efficaces et rentables pour protéger l'environnement, a été renouvelé avec succès en janvier 2024.

Enfin, Ecoslops Portugal a obtenu en décembre 2024, pour l'ensemble de sa production de produits raffinés, le renouvellement de la certification ISCC PLUS. Cette certification atteste de la conformité des produits aux exigences de durabilité et de traçabilité, et est reconnue par l'ensemble des parties prenantes pour les produits recyclés.

Conflit russo-ukrainien

Le déclenchement du conflit russo-ukrainien le 24 février 2022 a depuis cette date des conséquences sur la situation géo-politique et sur le plan économique. A ce titre, le groupe Ecoslops précise :

- qu'il n'a à ce jour, de façon directe ou indirecte, aucune activité, ni ressources liées à ces territoires ;
- qu'à la date d'arrêt des comptes, aucun élément n'est de nature à remettre en cause la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs du groupe.

Par ailleurs, le conflit russo-ukrainien a des répercussions importantes sur les marchés de l'énergie, et notamment celui des produits pétroliers, sur lequel est présent le groupe. Aussi il convient de souligner que le Brent était en moyenne de 71\$/bbl en 2021, 99\$/bbl en 2022, 82\$/bbl en 2023 et 80\$/bbl en 2024. Le business model du groupe étant tourné vers la production de combustibles issus de déchets d'hydrocarbures, cette volatilité des cours a un effet direct sur le niveau de marge brute réalisée sur l'activité « Produits raffinés » de sa filiale Ecoslops Portugal. A ce titre, le développement de l'activité Scarabox a aussi pour objectif de limiter la dépendance directe des résultats du groupe aux cours pétroliers.

2) EVENEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLOTURE

Opérations liées aux financements

Suite à la cession d'Ecoslops Provence, Ecoslops SA a engagé des discussions avec ses deux principaux créanciers, la BEI et BPI France, afin d'ajuster les modalités de remboursement de ces deux lignes de crédit au nouveau périmètre du groupe. La société a obtenu en avril 2025 l'accord de ces deux créanciers, qui se traduit par un allongement des maturités et une diminution de la charge d'intérêts annuelle.

Les principaux termes de cet accord dont les suivants :

- BPI France : maturité au 30 avril 2026 reportée au 30 avril 2028. Pas de modification du taux d'intérêt.
- BEI : maturité au 30 juin 2027 reportée au 30 avril 2030. Le taux d'intérêt de la BEI (TRI) était constitué d'un taux fixe et d'un « royalty interest ». Dans le cadre de l'accord, le « royalty interest » est supprimé (seul reste le taux fixe), à compter de l'échéance du 30 juin 2024 incluse. En contrepartie, la BEI bénéficie d'une clause d'excess-cash en 2031 par laquelle elle pourra percevoir le 30 juin 2031, 50 % de la trésorerie nette figurant au bilan audité d'Ecoslops arrêté au 31 décembre 2030, après déduction d'un seuil minimum opérationnel d'un million d'euros (1.000.000 €), et dans la limite d'un montant plafonné à deux millions trois cent mille euros (2.300.000 €).

Le détail des maturités à la date de clôture des comptes ainsi qu'à l'issue de la signature de l'accord est fourni dans le détail des postes de l'annexe.

Autres

Le 14 janvier 2025, un protocole d'accord / pacte d'actionnaires a été signé entre Ecoslops SA et la famille Njoya d'une part et la société Engineering and Finance Partners (groupe Parlym) d'autre part. Après levée des conditions suspensives, cet accord prévoit les modalités de renforcement des capitaux propres de Valtech Energy, à savoir Ecoslops SA convertit un montant de 305k€ de compte courant en capital (portant ainsi sa participation de 17% à 32%) tandis que la société EFP souscrit à une augmentation de capital en numéraire de 152k€ (représentant 10% du capital de Valtech Energy). Cette opération a pour objet de donner les moyens nécessaires à Valtech de finir ses travaux d'intégration sur site afin d'entrer en phase d'exploitation de la Scarabox.

3) PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

Information préalable importante : Compte tenu de la cession d'Ecoslops Provence signée en décembre 2023 (avec un closing fin février 2024), la contribution de cette filiale aux comptes consolidés de l'exercice 2023 faisait l'objet d'une présentation spécifique, à savoir les éléments de bilan et de compte de résultat sont regroupés sur une ligne distincte :

Au bilan : actif net des filiales en cours de cession pour 9,1M€

Au compte de résultat : résultat des filiales en cours de cession pour un montant de (2,9)M€

Pour cette raison, la comparaison sur tous les autres postes du bilan et du compte de résultat entre l'exercice 2023 et 2024 se fait à isopérimètre.

Les comptes consolidés comprennent les comptes des sociétés au sein desquelles la Société exerce un contrôle exclusif, au sens de l'article L. 233-16 II, III et IV du Code de commerce. Un tableau récapitulatif des sociétés consolidées, françaises et étrangères, figure dans l'annexe des comptes consolidés.

A) Périmètre du Groupe

Ont été consolidées par intégration globale :

- La Société ECOSLOPS SA société mère du Groupe.
- La Société ECOSLOPS PORTUGAL SA, détenue à 100 %.
- La Société KOLEO ENERGY CI SAS, détenue à 100%.
- La Société KOLEOPTech SAS, détenue à 100%.

La société CLEANWATER Ltd détenue à 100 % ainsi que la société ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA détenue à 60% n'ont pas été intégrées car elles sont sans activité. De même, la société Valtech Energy n'entre pas dans le périmètre de consolidation dans la mesure où, avec 17%, le groupe ne dispose ni du contrôle, ni d'une influence notable.

La société KOLEO ENERGY CI, de droit ivoirien et détenue à 100%, a été créée le 10/09/2024 et est entrée dans le périmètre de consolidation sur l'exercice 2024.

Par ailleurs, sont sorties du périmètre de consolidation au 1/1/2024 les sociétés Ecoslops Provence (préalablement détenue à 75% et cédée au groupe TotalEnergies) et Ecoslops Flanders (société dissoute).

B) Compte de résultat consolidé

Compte tenu de la cession d'Ecoslops Provence anticipée lors de l'arrêt des comptes 2023, la présentation analytique du compte de résultat consolidé ci-dessous tient compte du nouveau périmètre du Groupe et isole l'impact non récurrent des coûts liés à Ecoslops Provence et la restructuration liée.

	31/12/2023	31/12/2024	Variation
Produits raffinés (P2R)	7 875	8 765	890
Services portuaires	2 390	2 739	349
Total CA	10 265	11 504	1 239
Marge brute	6 979	7 496	517
Taux de marge brute	68%	65%	-2,8 pt
Charges de personnel	-3 087	-3 336	-249
Charges externes	-3 830	-3 486	344
Impôts & taxes	-213	-259	-46
EBITDA	-151	415	566
Amortissements/Provisions	-1 449	-1 374	75
Résultat Financier	-1 327	-2 399	-1 072
Impôt société	324	490	166
Résultat Avant Restructuring / E. Provence	-2 603	-2 868	-265
Résultat lié à Ecoslops Provence	-4 771	56	4 827
Coûts de restructuring	-674	-290	384
Résultat Net Consolidé	-8 048	-3 102	4 946
Part du Groupe	-7 353	-3 102	4 251

Le chiffre d'affaires d'Ecoslops Portugal a progressé de 12%, passant de 10,3€ en 2023 à 11,5M€ en 2024. L'activité Services portuaires a progressé de 15%, à 2,7M€, tandis que l'activité Produits raffinés a enregistré une hausse de son chiffre d'affaires de 11%, à 8,8M€ en 2024, contre 7,9M€ en 2023. Cette progression s'analyse en : +13% lié à l'effet volume, -3% d'effet prix (le prix moyen du brent étant passé de 76,1€/bbl en 2023 à 73,8€/bbl en 2024). L'unité a produit sur la période 21.448 tonnes de produits raffinés contre 20.071 tonnes en 2022, et en a vendu 19.981 tonnes, contre 17.693 l'exercice précédent.

Le taux de marge brute, en baisse de 2,8 points, a quant à lui été affecté à hauteur de 1,2 point par le dénouement des contrats de swap sur les approvisionnements et à hauteur de 1,6 point par le renchérissement du coût du transport maritime pour les imports de slops de la zone ARA.

En conséquence, la marge brute s'établit à 7,5M€, en progression de 0,5M€ par rapport à 2023.

Malgré le contexte inflationniste, le groupe a contenu ses dépenses de fonctionnement. L'ensemble des frais indirects (personnel, loyer, prestataires, ...) d'Ecoslops SA a fait l'objet d'un plan d'économies qui s'est traduit par une diminution de (0,6)M€ entre fin 2022 et fin 2024 soit -26%.

Sur le nouveau périmètre du Groupe, l'EBITDA ressort à +0,4M€, en progression de 0,6M€ par rapport à 2023.

Le résultat financier est négatif de (2,4)M€. Il intègre une dépréciation de (2,0)M€ relative à Valtech Energy, portant sur les titres à hauteur de (0,4)M€ pour les ramener à leur valeur nominale, et sur l'intégralité du crédit vendeur à hauteur de (1,6)M€. Cette dépréciation s'explique par un principe de prudence, étant donné le retard pris par le client Valtech Energy dans son projet. Le résultat financier intègre par ailleurs des produits financiers de placement pour 0,2M€ et les intérêts financiers sur emprunts pour un montant de (0,6)M€, étant précisé que les intérêts BEI ont été provisionnés sur la base du nouvel accord.

L'impôt sur les sociétés représente un produit de 0,5 M€, constitué du crédit d'impôt recherche pour 0,3M€ et de 0,2M€ d'impôt différé au Portugal.

Le résultat net normatif du groupe ressort ainsi à (2,9)M€.

Après prise en compte d'une charge non récurrente de (0,2)M€ liée à la fin des opérations de restructuration du groupe, le résultat net consolidé part du groupe ressort à (3,1)M€, contre (7,4)M€ l'exercice précédent.

C) Bilan consolidé

Pour rappel, le contrat de cession d'Ecoslops Provence avait été signé avant la date de clôture des comptes 2023. Pour cette raison, la contribution d'Ecoslops Provence au bilan consolidé 2023 est présentée sur une ligne unique et distincte "Actif net Ecoslops Provence", et permet ainsi une comparaison des autres postes du bilan à périmètre équivalent.

a. Actif

L'actif comprend les principaux agrégats suivants (valeurs nettes en k€) :

	31/12/2023	31/12/2024	Var. k€
Immobilisations Incorporelles	872	633	(239)
Immobilisations Corporelles	12 048	12 042	(6)
Immobilisations Financières	2 392	677	(1 715)
Actif Immobilisé	15 312	13 352	(1 960)
Stocks & Encours	1 624	2 402	778
Clients	1 635	1 188	(447)
Autres Créances	1 105	735	(370)
Impôts différés actif	1 460	1 694	234
Disponibilités	3 204	6 590	3 386
CCA & Charges à répartir	670	888	218
Actif circulant	9 698	13 497	3 799
Actif net Ecoslops Provence	9 058		(9 058)
Total ACTIF	34 068	26 849	(7 219)

L'actif immobilisé diminue de (2,0)M€ sur l'exercice 2024. Cette baisse provient principalement de la dépréciation constatée sur les titres et crédit vendeur Valtech Energy à hauteur de (2,0)M€. Pour information, l'exposition du groupe sur Valtech Energy a ainsi été ramenée à 0,8M€.

L'actif circulant, hors trésorerie, s'apprécie de 0,4M€, principalement impacté par un niveau de stocks plus élevé de 0,8M€ (un import de slops a été réalisé fin décembre 2024), et une baisse des créances clients de (0,4M€).

Les disponibilités au 31 décembre 2024 s'élèvent à 6,6M€, dont 3,6M€ de valeurs mobilières de placement (dépôts à terme), en amélioration de 3,4M€ par rapport à fin 2023. Le tableau de flux de trésorerie est présenté dans l'annexe aux comptes consolidés.

b. Passif

Le passif comprend les principaux agrégats suivants :

	31/12/2023	31/12/2024	Var. k€
Capital & Réserves	14 226	6 873	(7 353)
Subvention d'investissement	1 364	1 267	(97)
Quote-part des minoritaires	(777)	0	777
Résultat Net - Part du groupe	(7 353)	(3 102)	4 251
Capitaux Propres	7 460	5 038	(2 422)
Avances conditionnées	838	838	0
Prov. Pour Risques&Charges	1 931	125	(1 807)
Dettes Fin.	20 606	17 772	(2 834)
Fournisseurs	2 059	1 811	(248)
Dettes fiscales & sociales	506	569	63
Autres dettes	667	697	30
Dettes d'exploitation	3 233	3 077	(156)
Total PASSIF	34 068	26 849	(7 219)

- Les capitaux propres enregistrent une baisse de (2,4)M€, principalement impactés par la perte de l'exercice pour (3,1)M€ et par la sortie des minoritaires conjointement à la cession d'Ecoslops Provence.
- L'avance conditionnée est relative à la filiale Koleoptech . Cette dernière a bénéficié, dans le cadre d'un projet d'investissement de 11,4 M€, d'une subvention d'investissements de 3.351 k€. La société Koleoptech a perçu le 20 janvier 2022 un montant de 838 k€, correspondant à une avance de 25% de cette subvention. A la date d'arrêté des comptes annuels 2024, ce programme d'investissement est toujours à l'état de projet, susceptible de modifications et d'ajustements rendus nécessaires par les réalités opérationnelles et de financements. Pour cette raison, et appliquant le principe de prudence, la société n'a pas reconnu dans ses comptes de revenu ou de fonds propres liés à cette subvention, celle-ci étant susceptible d'être soit remise en cause, soit ajustée en fonction des décisions futures d'investissements.
- Les provisions pour risques et charges diminuent de (1,8)M€ compte tenu de la reprise d'une provision de 1,8M€ constituée fin 2023 pour appréhender l'impact en consolidation de la sortie d'Ecoslops Provence du périmètre de consolidation.
- Les dettes financières s'élèvent à 17,8M€, en baisse de (2,8)M€ par rapport à 2023. Cette baisse s'explique d'une part, pour (1,7)M€, par la baisse des intérêts courus sur la dette Banque Européenne d'Investissement ("BEI") et d'autre part par une variation nette d'emprunts de (1,1)M€. Comme précisé dans le communiqué publié le 15 avril, la société a mené à son terme les discussions avec ses deux principaux créanciers, la BEI et Bpifrance. Il ressort de cet accord un rallongement des maturités ainsi qu'une réduction de la charge d'intérêts annuelle. En contrepartie, la BEI bénéficie d'une clause d'excess-cash en 2031 par laquelle elle pourra percevoir le 30 juin 2031, 50 % de la trésorerie nette figurant au bilan audité d'Ecoslops arrêté au 31 décembre 2030, après déduction d'un seuil minimum opérationnel de 1M€, et dans la limite d'un montant plafonné à 2,3 M€.
- Enfin, les dettes d'exploitation sont stables, à 3,1M€.

4) PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX D'ECOSLOPS SA

A) Compte de résultat

Le résultat d'exploitation ressort à (1,7)M€, contre (2,7)M€ fin 2023. Cette amélioration s'explique essentiellement par

- La hausse des revenus de management fees pour 0,3M€
- Les fruits du plan d'économies mis en place depuis le second semestre 2023 qui s'est traduit sur l'exercice par une diminution des charges opérationnelles de 0,3M€
- L'absence de variation de stocks en 2024 vs (0,3)M€ en 2023.

La cession d'Ecoslops Provence impacte le compte de résultat au niveau du résultat financier et du résultat exceptionnel de la façon suivante (en k€) :

	2023	2024
Financier - Provision sur titres et prêts actionnaire	-7 916	7 916
Exceptionnel - Sortie des titres et prêts actionnaire		-15 916
Exceptionnel - Prix de cession	0	8 056
Total	-7 916	56

Retraité de l'impact d'Ecoslops Provence ci-dessus, le **résultat financier** représente une charge nette de 2,0M€, principalement constitué de 0,2M€ de produits financiers (intérêts sur compte courant d'Ecoslops Portugal et produits de placement), de (2,0)M€ de dépréciation sur les titres et crédit vendeur Valtech Energy et (0,2)M€ d'intérêts financiers sur emprunts.

Egalement retraité de l'impact d'Ecoslops Provence, **le résultat exceptionnel** ressort à (0,3)M€, principalement constitué de la fin des opérations de restructuration.

Après constatation d'un produit d'impôt de 0,3M€ correspondant au crédit d'impôt recherche, **le résultat net** présente une perte de 3,7M€ contre une perte de 11,3M€ en 2023 (qui intégrait une perte de 7,9M€ relative à la cession d'Ecoslops Provence).

B) Bilan

	31/12/2023	31/12/2024	Var. k€
Immobilisations Incorporelles	220	110	(110)
Immobilisations Corporelles	4	40	36
Immobilisations Financières	28 277	18 743	(9 534)
Actif Immobilisé	28 501	18 893	(9 608)
Clients	10	231	221
Autres Créances	1 937	652	(1 285)
Disponibilités	308	3 105	2 797
CCA & Charges à répartir	586	821	235
Actif circulant	2 841	4 809	1 968
Total ACTIF	31 342	23 702	(7 640)

	31/12/2023	31/12/2024	Var. k€
Capital & Réserves	28 551	16 830	(11 721)
Résultat Net	(11 721)	(3 670)	8 051
Capitaux Propres	16 830	13 160	(3 670)
Prov. Pour Risques&Charges			0
Dettes Fin.	13 252	10 048	(3 204)
Fournisseurs	1 051	322	(729)
Dettes fiscales & sociales	209	172	(37)
Autres dettes			0
Dettes d'exploitation	1 260	494	(766)
Total PASSIF	31 342	23 702	(7 640)

L'actif immobilisé enregistre une baisse de 9,6 M€, qui correspond principalement à la sortie des titres et prêts actionnaires d'Ecoslops Provence dont la valeur nette avait été ramenée au prix de cession à la clôture de l'exercice précédent, ainsi qu'à la dépréciation de 2,0M€ constatée sur les titres et crédit vendeur de Valtech Energy.

L'actif circulant (hors trésorerie) diminue de 0,8M€ qui correspondent au remboursement de compte courant d'associé par Ecoslops Portugal.

La variation des capitaux propres s'explique par la perte de l'exercice.

La perception du prix de cession d'Ecoslops Provence (de 8M€) a permis d'une part de renforcer la position de trésorerie de la société (+2,8M€), de rembourser de la dette et ses intérêts (-3,2M€) et de financer la perte de l'exercice.

Informations relatives aux délais de paiement

	Article D.441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	31	0	0	0	0	0	5					
Montant total des factures concernées (TTC)	45 939	0	0	0	0	0	231 260					0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	2,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice								0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						3					
Montant total des factures exclues	- €						18 437 €					
(C) Délais de paiement de référence utilisés												
Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux						Délais légaux					

5) RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au 31 décembre 2024, les coûts de recherche et développement éligibles au crédit d'impôt recherche (CIR) se sont élevés à 914 k€. La société a demandé le remboursement du CIR 2024 pour un montant de 274 k€.

6) EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Unité de Sinès : L'objectif 2025 est de produire 25.000 tonnes.

Scarabox : Contrairement aux projets P2R, qui nécessitent des investissements importants (>20 M€) et dont les premiers cashflows interviennent après une phase d'études, d'obtentions de permis et de construction qui dure 3 à 4 ans, les ventes de Scarabox ne nécessitent que peu de besoins de financement, et ont un cycle de cashflows très rapide.

La première unité est toujours en voie de finalisation de montage au Cameroun mais a connu des retards par le manque de ressources humaines et financières locales. En 2024, il a été procédé au montage de

l'unité elle-même par les équipes d'Ecoslops mais il reste encore des travaux de connections (unité-bacs, électrique). Il est prévu par Valtech Energy une finalisation de ces travaux en 2025.

En ce qui concerne la Côte d'Ivoire, Ecoslops a pris à bail en avril 2025 un terrain de 1,2 ha dans la nouvelle zone industrielle PK24 d'Abidjan aménagée par l'Etat Ivoirien. Cette étape clé permettra de lancer les consultations sur les études de génie civil et les études EIES (Etudes d'Impact Environnemental et Social). En parallèle, un pool d'investisseurs et de financeurs a été mobilisé en 2024 pour financer le projet (participation d'Ecoslops minoritaire). Notre objectif est de signer un contrat de vente en 2025 tout en tenant compte du fait qu'en fin d'année des élections présidentielles se tiendront dans le pays. Pour rappel, ce projet a reçu un soutien fort de la SIR (raffinerie nationale), du Ministère de l'Energie et du Pétrole et celui de l'Environnement.

7) RESSOURCES HUMAINES

L'effectif moyen sur l'exercice 2024 est de 47,3 personnes, dont 39 pour la filiale portugaise.

L'effectif moyen d'Ecoslops SA sur l'exercice 2023 est de 8,3 personnes.

8) ACTIONNARIAT

Conformément aux dispositions de l'article L233-13 du Code de Commerce, à la connaissance de la société, l'identité des actionnaires possédant au 31.12.2021 plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital social ou des droits de vote de la Société ECOSLOPS SA est la suivante :

Actionnaires	En capital	En droits de vote
Détenant plus de 5%	Tikehau Capital Gemmes Venture Bluebird Investissements (M. Inch)	Tikehau Capital Gemmes Venture Bluebird Investissements (M. Inch)
Détenant plus de 10%	J4A Holding II	J4A Holding II

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte, accord ou convention entre actionnaires au jour de l'établissement du présent rapport.

9) RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE CAPITAL

Evolution du capital

Le capital de la société ECOSLOPS SA s'établissait au 31 décembre 2024 à 5 189 566 € réparti en 5 189 566 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale. Depuis le 31 décembre 2017, il a évolué comme suit :

		Nombre d'actions	Valeur nominale €	Variation du Capital €	Capital €
31.12.2017	Situation au 31 décembre 2017	4 381 572	1	-	4 381 572
17.01.2018	Exercice de BSPCE	8 104	1	8 104	4 389 676
12.04.2018	Exercice de BSPCE	5 065	1	5 065	4 394 741
07.06.2018	Exercice de BSPCE	3 039	1	3 039	4 397 780
18.07.2018	Exercice de BSPCE	2 471	1	2 471	4 400 251
01.10.2018	Exercice de BSPCE	3 039	1	3 039	4 403 290
31.12.2018	Situation au 31 décembre 2018	4 403 290	1	-	4 403 290

15.07.2019	Exercice de BSPCE	3 606	1	3 606	4 406 896
14.11.2019	Exercice de BSPCE	24 838	1	24 838	4 431 734
31.12.2019	Situation au 31 décembre 2019	4 431 734	1	-	4 431 734
09.11.2020	Attribution définitive d'actions gratuites	4 278	1	4 278	4 436 012
31.12.2020	Situation au 31 décembre 2020	4 436 012	1	-	4 436 012
09.01.2021	Attribution définitive d'actions gratuites	5 750	1	5 750	4 441 762
29.10.2021	Augmentation de capital avec suppression du DPS	719 494	1	719 494	5 161 256
31.12.2021	Situation au 31 décembre 2021	5 161 256	1	-	5 161 256
11.02.2022	Attribution définitive d'actions gratuites	19 320	1	19 320	5 180 576
31.12.2022	Situation au 31 décembre 2022	5 180 576	1	-	5 180 576
11.06.2023	Attribution définitive d'actions gratuites	4 050	1	4 050	5 184 626
31.12.2023	Situation au 31 décembre 2023	5 184 626	1	-	5 184 626
12.12.2024	Attribution définitive d'actions gratuites	4 940	1	4 940	5 189 566
31.12.2024	Situation au 31 décembre 2024	5 189 566	1		5 189 566

Capital potentiel

Au 31 décembre 2024, il existe 1 plan d'attribution gratuite d'actions et 1 plan d'attribution de BSPCE non échus, autorisés par le Conseil d'administration du 20 février 2023. Les caractéristiques initiales de ces 2 plans sont les suivantes :

Plan	Date d'attribution par le Conseil d'Administration	Nombre d'actions	Date d'attribution définitive	Fin de période de conversation
AGA 2023-1	20/02/2023	37 400	30/06/2026	30/06/2026
BSPCE 2023-1	20/02/2023	34 400	30/06/2027	30/06/2027
Total		71 800		

Compte tenu des conditions d'attribution, et notamment la condition de présence, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2024, s'élevait à 56 400 actions soit un capital potentiel de 1,09 % (sur une base non diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs au 31 décembre 2024 :

	Nombre	Nombre d'actions pouvant être souscrites (post division du nominal)
Actions gratuites 2023-1	37 400	37 400
BSPCE 2023-1	34 400	34 400
Total	71 800	71 800

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé que le Président Directeur Général devrait conserver au nominatif 10% des actions qui lui sont attribuées gratuitement jusqu'à la cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social.

10) PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée Générale du 11 juin 2024 a autorisé, dans sa huitième résolution à caractère ordinaire, le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre d'actions composant capital de la Société aux fins notamment d'assurer l'animation du cours au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation. L'autorisation en cours consentie par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 d'une durée de 18 mois expirera le 10 décembre 2025.

Le contrat de liquidité en vigueur a été conclu en date du 1^{er} août 2018 avec Portzamparc Société de Bourse.

Dans le cadre de ce contrat, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 61 469
Cours moyen des achats : 0,81 €
- Nombre d'actions vendues : 59 654
Cours moyen des ventes : 0,81 €
- Montant total des frais de négociation : 0

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 7 059, soit 0,14 % du capital

Valeur évaluée au cours d'achat : 4 867,32 euros

Valeur nominale : 7 059 euros

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités.

La société n'a procédé à aucun achat d'actions propres en dehors du contrat de liquidité.

11) AUTOCONTROLE - PARTICIPATION CROISEE

A la date du présent rapport, la Société ne détient aucune action d'autocontrôle, ni de participation croisée.

12) PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au 31 décembre 2024, et à la connaissance de la société, les actions détenues par les salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce représentaient 0,43 % du capital social (22 466 actions attribuées gratuitement dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et détenues au nominatif).

Il a été rappelé toutefois qu'aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2024, il a été consenti une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents d'un PEE.

13) OPERATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS

A la connaissance de la société, les opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice sont les suivantes :

Néant au cours de l'année civile 2024.

14) COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPOSITION ACTUELLE :

Commissaires aux comptes titulaires :

ERNST & YOUNG et Autres - 1-2 Place des Saisons Paris la Défense 92400 COURBEVOIE
Nommé pour une durée six exercices par l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 11 juin 2020, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

AUDITINVEST SAS – 92, avenue de Wagram 75017 Paris
Nommé pour une durée six exercices par l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 26 juin 2015, et renouvelé par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

15) FACTEURS DE RISQUES

Le groupe Ecoslops exploite 1 installation Seveso: l'unité de Sines au Portugal en Seveso seuil haut.

A ce titre, le groupe entre dans le champ de la directive européenne Seveso 3 qui concerne la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Pour bénéficier de permis d'exploiter, un site doit faire l'objet d'études de danger et d'études environnementales. Ces études de danger constituent la base pour l'établissement des POI (plans d'opération interne) ainsi que la communication avec le public concernant l'unité de Sines qui est Seveso seuil haut et la maîtrise de l'urbanisation autour du site via les PPRT (plans de prévention des risques technologiques).

Par ailleurs, au-delà de ces exigences réglementaires, le groupe dispose d'une PPAM (politique de prévention des accidents majeurs), accompagnée d'actions de sensibilisation et de formation dans le cadre d'une démarche de progrès continu et concernant l'unité de Sines, en Seveso seuil haut, d'un SGS (système de gestion de la sécurité).

L'ensemble de ces mesures sont soumises à inspection.

Les résultats d'Ecoslops sont sensibles à différents paramètres d'environnement dont les plus sensibles sont :

- Les cours des produits pétroliers. D'une manière générale, une baisse des prix du Brent et du \$ a un effet négatif sur les résultats du groupe du fait de la baisse du chiffre d'affaires et de la marge brute en valeur absolue générés par la vente de sa production. Inversement une hausse des cours pétroliers se traduit par un effet positif sur les résultats du groupe. Pour l'exercice 2025, le groupe estime qu'une variation du cours du Brent de +/- 5 US\$ entraîne une variation dans le même sens de l'EBITDA de 330 k€.
- Ecoslops est exposé à un risque d'accès moins favorable aux ressources financières dont il a besoin pour son développement dans la mesure où certains établissements financiers ont décidé de réduire leurs investissements dans les entreprises liées aux énergies fossiles. Toutefois, le groupe Ecoslops, avec son positionnement dans l'économie circulaire et son développement dans la vente d'équipements industriels (Scarabox), est moins impacté que les autres sociétés du secteur pétrolier.
- Le groupe peut être exposé, à certaines périodes, à un risque d'accès moins favorable aux gisements de slops/sludges dont il a besoin pour alimenter son unité et garantir l'utilisation optimale des capacités de production. Pour l'exercice 2025, le groupe estime qu'une variation du volume de production de +/- 1 000 tonnes (sur la base d'un Brent à 70 US\$/bbl) entraîne une variation dans le même sens de l'EBITDA de 100 k€.

Comme toute société, le groupe est exposé à des risques liés aux menaces externes comme les risques de cybersécurité et de sûreté. Par ailleurs, tout changement, toute évolution dans les réglementations peuvent avoir des impacts opérationnels et financiers significatifs.

Enfin, les activités du groupe comportent des risques opérationnels multiples tels que :

- Le risque d'accident industriel majeur, ou l'atteinte aux tiers ou à l'environnement (HSE)
- Les conduites du groupe, de ses collaborateurs ou de tiers agissant en son nom et/ou pour son compte qui seraient contraires à l'éthique ou non conformes aux lois et règlements applicables (Ethique des affaires)
- L'évolution technologique, notamment les moyens importants développés en matière de R&D, dont les retombées attendues ne peuvent être garanties.

Facteurs de risques	Procédure de contrôle interne et de gestion des risques
Sensibilité des résultats aux cours des produits pétroliers	Mise en place d'instruments financiers (contrats de swap) pour couvrir la marge sur une partie des approvisionnements
Approvisionnement en slops & sludges	Le groupe a établi, depuis le début de ses opérations il y a 9 ans, des relations privilégiées et de confiance avec plusieurs collecteurs de slops avec lesquels sont renouvelés chaque année les TFS (« Trans-Frontier-Shipment ») lorsque ceux –ci sont à l'étranger. L'unité portugaise bénéficie par ailleurs de l'approvisionnement en slops/sludges du port de Sines, qui représente 30% à 40% de ses besoins annuels.
Risques liés aux menaces externes : cybersécurité et sûreté	Réalisation périodique d'audits informatiques, et notamment de tests d'intrusion sur les systèmes d'information. En terme de sûreté des sites d'exploitation, le groupe bénéficie du niveau de standards élevés des sites industriels au sein desquels il est implanté (CLT et APS à Sines)
Risques liés aux opérations	
- HSE : risque d'accident majeur ou d'atteinte aux tiers et à l'environnement	Ecoslops s'est doté de procédures et d'outils d'évaluation régulière et de mitigation des risques en matière de sécurité, santé et environnement Les opérations sont ainsi à la fois soumises aux procédures internes au groupe (Politique environnementale, règles d'or en matière de sécurité et plan de prévention des accidents majeurs (PPAM)) et aux procédures et moyens HSE du site d'APS à Sines (notamment pour les moyens incendie)
Intégrité et Ethique des affaires	L'environnement de contrôle interne s'appuie en premier lieu sur le Guide de bonne conduite qui se décline dans les domaines de l'intégrité (compliance, fraude et corruption), du respect des droits humains, ainsi que de l'environnement et de la santé.

Le groupe souscrit des couvertures d'assurance en dommages matériels, en responsabilité civile générale et en responsabilité d'atteinte à l'environnement. Ces couvertures sont contractées auprès d'assureurs de premier rang, à même d'assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident. Ecoslops considère que sa couverture d'assurance est en adéquation avec les pratiques de l'industrie et suffisamment large pour couvrir les risques normaux inhérents à ses activités. Le groupe n'est cependant pas assuré contre

tous les risques potentiels et ne peut garantir qu'il ne subira, en particulier dans le cas de désastre environnemental ou d'accident industriel majeur, aucune perte non assurée.
Synthèse des principales polices d'assurance en place :

	Sines	
	Montant assuré	Franchise
Dommages aux biens	23 M€	5% / 10%
RC Générale	15 M€	15 k€
RC Environnement	15 M€	75 k€

16) PRESENTATION DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2025

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se soldant par une perte de (3 670 390,35) euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de (3 102 000) euros.

2. Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit la somme de (3 670 390,35) euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui est ainsi porté d'un montant débiteur de (26 944 445,83) euros à un montant débiteur de (30 614 836,18) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au titre des trois derniers exercices.

3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et Approbation de ces conventions (quatrième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons d'approuver la convention nouvelle conclue en 2024 visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'administration

Cette convention est la suivante :

- Convention de prestations de services entre Ecoslops SA et sa filiale à 100%, Koleoptech SAS relatives à la gestion comptable, gestion de trésorerie, suivi administratif et juridique.

Elle est également présentée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée et qui figure sur le site de la Société.

Il est précisé qu'aucune convention n'a été conclue ni autorisée au cours d'exercices antérieurs à 2024 dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

4. Mandats d'administrateurs (cinquième résolution)

Nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Olivier FORTESA arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler pour une durée de [six] années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier FORTESA.

Les informations concernant l'expertise et l'expérience du candidat sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

5. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (sixième résolution) et l'autorisation concernant la réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la société (septième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la sixième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ECOSLOPS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire,
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 12 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 6 227 472 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir, au titre de la septième résolution, autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourrait détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

6. Délégations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance, à savoir les délégations en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, placement privé et catégorie de personne. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 4.

Il vous est également demandé de consentir une nouvelle délégation en matière d'émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, afin de tenir compte des nouvelles dispositions de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

6.1. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de les renouveler en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois (à l'exception de la délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, qui a une durée de 18 mois), à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

6.1.1. Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (huitième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 1 500 000 euros (représentant environ 28,9 % du capital social existant au jour du présent rapport).

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres

modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la neuvième résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la neuvième résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), serait au moins égale à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation avec une décote maximale de 15% après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.

Le conseil a décidé de reconduire la règle de prix figurant dans la délégation en cours avec une référence à une moyenne pondérée de cours sur une période courte, ce qui correspond à l'usage d'un grand nombre d'émetteurs avec une décote maximale limitée de façon à encadrer l'effet dilutif.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6.1.2. Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (neuvième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 1 500 000 euros (représentant environ 28,9 % du capital social existant au jour du présent rapport), dans les limites prévues par la réglementation.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la huitième résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la huitième résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, la somme revenant, ou

devant revenir, à la Société, pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), serait au moins égale à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation avec une décote maximale de 15% après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.

Le conseil a décidé de reconduire la règle de prix figurant dans la délégation en cours avec une référence à une moyenne pondérée de cours sur une période courte, ce qui correspond à l'usage d'un grand nombre d'émetteurs avec une décote maximale limitée de façon à encadrer l'effet dilutif.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6.1.3.Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au **profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (dixième résolution)**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit de catégories de personnes, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 1 500 000 euros (représentant environ 28,9% du capital social existant au jour du présent rapport).

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence devra être au moins égal à la moyenne pondérée des trente dernières séances précédant sa fixation avec une décote maximale de 20% après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.

Le conseil a décidé de reconduire la règle de prix figurant dans la délégation en cours avec une référence à une moyenne pondérée de cours sur 30 jours avec une décote maximale de 20%, offrant une certaine souplesse en cas d'utilisation.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

- (i) les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement, organismes, établissements publics, institutions ou entités ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel ou ayant investi au moins deux millions d'euros au cours des 36 mois précédant l'émission considérée, dans le secteur des nouvelles technologies/technologies innovantes, de l'environnement, de la cleantech, pétrolier ou de l'énergie ; et/ou
- (ii) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait à son choix, utiliser dans l'ordre qu'il déterminerait l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes retenues.

Le Conseil d'Administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6.1.4. Autorisation d'augmenter le montant des émissions (onzième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription précitées (*huitième à dixième résolutions*) et de la onzième résolution de l'Assemblée Générale du 11 juin 2024, de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

6.2. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées (douzième résolution)

La loi n°2024-537 du 13 juin 2024 a instauré, notamment dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociations, la possibilité pour l'Assemblée générale extraordinaire de conférer au Conseil d'administration une délégation d'augmentation de capital au profit de personnes nommément désignées, et de confier à ce dernier le soin de désigner les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription. C'est la raison pour laquelle cette délégation vous est proposée.

Cette délégation permettrait au Conseil d'offrir la possibilité à un ou plusieurs potentiels investisseurs de souscrire à une émission réservée dans un délai court sans avoir besoin de réunir une assemblée.

Cette délégation a pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

La durée de validité de la présente délégation serait fixée à dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées. Il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration la désignation de ces personnes.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 1 500 000 euros, dans la limite prévue par la réglementation.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, serait fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation. Au jour de l'établissement du présent rapport, le décret n'est pas encore publié.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation et faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'administration rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

7. Autorisations et délégation en matière d'actionnariat salarié

7.1. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un ppe (treizième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, votre compétence à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas

échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 20 000 euros ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Il est précisé que, le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Conseil d'administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

7.2. Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (quatorzième résolution)

Afin de permettre à la société de pouvoir avoir une politique d'actionnariat salarié incitative, nous vous proposons de renouveler l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ; le cas échéant, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ; décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ; prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant exigée des bénéficiaires; et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

8. Modifications statutaires (quinzième à seizième résolution)

- **Modification l'article 14.3 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration (quinzième résolution)**

La loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « loi Attractivité » a reformulé les moyens de participation à distance des administrateurs aux réunions du conseil visés à l'article L.22-10-3-1 du Code de commerce pour ne viser que les moyens de télécommunication. Cette loi a également supprimé la nécessité d'avoir une disposition dans le règlement intérieur du conseil pour y avoir recours ainsi que l'exclusion du recours à ces moyens pour l'arrêté ou l'examen des comptes annuels et du rapport de gestion.

Nous vous proposons d'adapter le troisième alinéa du paragraphe 3 de l'article 14 des statuts en conséquence.

- **Modification de l'article 14.3 des statuts concernant le recours à la consultation écrite des membres du Conseil d'administration**

La loi Attractivité a élargi les modalités de recours à la consultation écrite prévues à l'article L. 225-37 du Code de commerce qui dispose désormais que les statuts peuvent prévoir que les décisions du Conseil d'administration ou certaines d'entre elles peuvent être prises par consultation écrite, sous réserve d'instituer un droit d'opposition.

Nous vous proposons de modifier le cinquième alinéa du paragraphe 3 de l'article 14 des statuts afin de préciser les modalités de recours à la consultation écrite pour les membres du conseil d'administration et de prévoir un droit d'opposition de chaque administrateur conformément aux dispositions applicables nouvelles.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	5 189 566	5 184 626	5 180 576	5 161 256	4 436 012
b) Nombre d'actions émises	4 940	4 050	19 320	725 244	4 278
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	378 434	112 572	929 116	3 817 536	85 512
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-9 684 575	-3 867 048	-2 933 006	- 2 762 569	- 2 389 738
c) Impôt sur les bénéfices	-274 314	-362 758	-389 909	- 394 619	-463 079
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-9 410 261	-3 504 290	-2 543 097	- 2 367 950	-1 926 659
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-3 670 390	-11 720 674	-2 895 818	-2 683 145	- 2 164 347
f) Montants des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
g) Participation des salariés	-	-	-	-	-
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	-	-	-	-	-
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	-	-	-	-	-
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale	869 527	934 619	1 176 877	1 320 213	1 122 050
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	380 975	412 088	498 789	411 904	484 564



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale annuelle conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les informations présentées dans ce rapport forment le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Société anonyme au capital de 5 189 566 €
Siège social : 5, rue de Chazelles - 75017 Paris

514 197 995 R.C.S Paris

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

1- Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2024 - Expériences, mandats et autres fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2024 (à la connaissance de la société)

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration est composé de 5 membres dont trois administrateurs indépendants, présentés dans les tableaux ci-après.

Vincent FAVIER P.D.G.	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
	Administrateur	AG 22 juin 2010	AG 9 juin 2022	AG 2028
	Président Directeur Général	17 octobre 2016 Avec effet au 15 novembre 2016	CA du 9 juin 2022	AG 2028
EXPERIENCE				
Diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon ainsi que d'un master en Strategic management de HEC, Vincent Favier, débute sa carrière chez Mercer Management en tant que consultant en stratégie. En 2000, il intègre la société Worms & Cie en qualité de directeur de développement et des participations. En 2006, il devient responsable du bureau de Paris de la société d'investissement Amber Capital, et en 2012, directeur de participations de la société Tikehau Capital Advisors. Vincent Favier participe dès 2009 à la fondation d'Ecoslops, dont il sera nommé Directeur Général en 2015 et Président Directeur Général en 2016.				
MANDATS ET FONCTIONS				
Monsieur Vincent FAVIER est également : - Président de ECOSLOPS Portugal (société du Groupe) - Représentant de ECOSLOPS SA dans KOLEOPTECH et KOLEO ENERGY CI (sociétés du groupe) - Gérant de la SARL CROISSANCE ET FINANCES - Administrateur d'ASSYSTEM (cotée sur Euronext)				

Jean-Claude COMPANY	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
	Administrateur Indépendant Membre du Comité des rémunérations	AG 29 mai 2012	AG 11 juin 2024	AG 2030

EXPERIENCE

Jean-Claude Company a co-fondé Ecoslops avec Michel Pinget. Il débute sa carrière dans les années 1970 en tant que Chercheur à l'Institut Français du Pétrole. Passé par BP de 1971 à 1974, puis dans le Groupe IFP, il intègre en 1980 le groupe TotalEnergies au sein duquel il occupe différents postes, dont ceux de correspondant du Raffinage de l'Europe du Nord et de Directeur Général Adjoint de la SIR (Société Ivoirienne de Raffinage). Jean-Claude Company devient Directeur de la Recherche TotalEnergies en 1990, puis Directeur des Opérations. De 1993 à 2006, il occupera le poste de Directeur du Raffinage au sein du groupe TotalEnergies.

MANDATS ET FONCTIONS

Monsieur Jean-Claude COMPANY est également :
Administrateur de la SA ORTEC EXPANSION

Olivier FORTESA	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
	Administrateur et Membre du Comité des rémunérations	AG 19 avril 2013	AG 13 juin 2019	AG 2025

EXPERIENCE

Olivier Fortesa est titulaire d'une maîtrise des sciences de gestion de l'Université Paris IX Dauphine, d'un diplôme en management de la Manchester School Of Management (UMIST) ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de la Nicholls State University. Il est actuellement directeur général de la société Amber Capital UK LP.

MANDATS ET FONCTIONS

Monsieur Olivier FORTESA n'exerce pas d'autre mandat, ni fonction.

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
Mark INCH Administrateur Indépendant	Administrateur indépendant	Cooptation CA 25 juin 2015 Ratification AG 15 juin 2016	AG 11 juin 2024	AG 2030
EXPERIENCE				
Diplômé de l'Université d'Oxford et de Sciences Po Paris, Mark Inch est un spécialiste du financement, de l'investissement et de la gestion de projets complexes, y compris immobiliers. Grâce à sa culture internationale, il a développé un réseau de partenaires et de relations au Moyen-Orient et en Afrique de l'Est. De 2003 à 2014, il a présidé la Société de la Tour Eiffel, première SIIC en France. Il a également fondé et développé jusqu'à son entrée en bourse la première REIT de la région du Golfe.				
MANDATS ET FONCTIONS				
Monsieur Mark INCH est également : Administrateur de Al Salam Bank Seychelles, société étrangère Administrateur de Cowley Hill Advisors, société étrangère Administrateur de Ayon Ltd. Seychelles, société étrangère				

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
Xavier PLOQUIN Administrateur Indépendant	Administrateur indépendant et Membre du Comité des rémunérations	AG 11 juin 2020		AG 2026
EXPERIENCE				
Xavier Ploquin est diplômé de l'Ecole Polytechnique Corps des Mines. Il a commencé sa carrière à la Direction du Budget, en tant qu'adjoint en charge de l'énergie, (bureau énergie, participations, industrie et innovation) puis a rejoint la Direction Générale du Trésor au sein du bureau Financement des entreprises, en charge du financement de l'innovation, du capital-investissement et de la culture. De 2017 à 2019, il a été nommé au Cabinet des ministres successifs de la Transition Ecologique et Solidaire, en tant que Conseiller Energie, Industrie, Innovation. En février 2020, il a rejoint le fonds d'infrastructure Meridiam en tant que Senior Associate et Directeur du cabinet du Président.				
MANDATS ET FONCTIONS				
Monsieur Xavier PLOQUIN est également : Membre du Comité stratégique de Voltalis Membre du Comité stratégique de Oxand SAS Observateur au Conseil d'administration de ESG Book				

Liste des mandats et fonctions des administrateurs dont le mandat a pris fin en 2024 (à la connaissance de la Société) :

Pierre-Étienne BINDSCHEDLER Représentant du Groupe Soprema	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
	Administrateur	Cooptation CA 17 octobre 2016 Ratification AG 13 juin 2017	Renouvellement AG 14 juin 2018	AG 2024

EXPERIENCE
Membre du conseil d’administration de 2016 jusqu’à l’assemblée générale du 11 juin 2024, Pierre-Etienne Bindschedler est Président Directeur Général du Groupe Soprema, n°3 mondial des produits d’étanchéité (CA : 4,8 milliards d’euros, 123 sites de production et 23 centres de R&D, 10.450 salarié). Elu entrepreneur de l’année en 2013 (L’Express – Ernst&Young), Pierre-Etienne Bindschedler est diplômé de HEC Lausanne/
MANDATS ET FONCTIONS

DENOMINATION SOCIALE	FORME	MANDAT	IMMATRICULATION
ADD	SARL	Gérant	482 261 617
ADEXSI	SA	Président du CA	428 581 946
ASFALTOS DEL SURESTE	SA	Président	A30023295
AEZ	SA	Président	CH-020.3.006.301-6
CAN CELL INDUSTRIES	INC	Président du CA et administrateur	207619412
CHEM LINK	INC	Président du CA et administrateur	243180
CHESTERFELT HOLDINGS LIMITED	Ltd	Directeur	4927165
CHESTERFELT LIMITED	Inc.	Directeur	1350189
CONAX HOLDINGS (USA)	Inc.	Président du CA	602-957-697
CONAX PROPERTIES	LTD	Président et administrateur	868576-2
9006-4940 US	Inc.	Membre du Conseil des Directeurs	P0900000088659
CONVOY INT'L HOLDINGS	LTD	Président du CA et administrateur	871108-9
CONVOY DISTRIBUTION	LTD	Président du CA et administrateur	1004752-0
CRIGEL France	SAS	Président	391 229 986
CRIGEL	SA	Administrateur	CHE-102.101.523
CRIGEL	GmbH	Gérant	HRB 713450
CYPSA	S.L.	Président	B02782969
DA LICENSING	CORPORATION	Président	
ESSERTEC IMMO	GmbH	Représentant légal de HOLDING SOPREMA (Présidente du CA)	HRB 19763
ECOSLOPS	SAS	Administrateur	514197995
FIBROLITH	GmbH	Gérant	HRB 13079
FIBROTERMICA HUNGARY	KFT	Représentant légal de HOLDING SOPREMA (Présidente du CA)	19-09-504818
FI-VE ISOLANTI	SRL	Président du Conseil	336184
GECOL ADHESIVOS Y REVESTIMIENTOS	S.A	Président Directeur Général	A08749517
GHDI	SAS	Représentant légal de HOLDING SOPREMA (Présidente)	890 492 598

GESTION SOPREMA CANADA INC	INC	Directeur et administrateur	973 800-5
SOPREMA INC CANADA	INC	Directeur et administrateur	756 641-7
GREENMADE	SAS	Membre du Comité Stratégique	879 274 140
HOLDING SOPREMA	SA	Président Directeur Général et administrateur	558 500 187
HUPREMO AG	AG	Président	CHE-103.546.069
IHU IRCAD	Fondation de coopération scientifique	Administrateur	----
INNOFIBRE	SAS	Président	793 554 486
LANGETHERMO	SAS	Président	384 801 510
LES TERRES DU KHROMA	SAS	Représentant du Président (HOLDING SA)	911 473 783
LES 12 MOULINS	SAS	Représentant du Président (CRIGEL France)	980 805 808
MK	SZOOO	Membre du Conseil de Surveillance	1026300526042
MOSKA	N.V.	Administrateur	0859.667.349
OLIN	SAS	Président	301 375 010
PAVATEX	AG	Président et administrateur	CHE-101.476.825
PAVATEX HOLDING	AG	Président et administrateur	CH 170.3.030.725-9
PERFORMANCE ROOF SYSTEMS	INC	Président et administrateur	928405
PLASTIQUE EUROPEEN DU BATIMENT	SA	Administrateur et Directeur Général	387 450 570 000 16
POLE FIBRES ENERGIVIE	Association	Vice-Président	-----
PRENOTEC	GmbH	Co-gérant	CHE-102.097.212
ROLLGUM	Limited liability	Président	ESB66697301
RWT	SA	Président du Conseil et administrateur	B 122999
SCI ARZAL	SCI	Représentant légal de HOLDING SOPREMA (Gérante)	403 155 732
SCI BONDS	SCI	Gérant	520 157 074
SCI DU ZENITH	SCI	Gérant	425 094 323
SCI LAUDE BAILLARGUES	SCI	Représentant légal de HOLDING SOPREMA (Gérante)	449 981 026
SCI LE GRAND CHARLES	SCI	Représentant légal de HOLDING SOPREMA (Gérante)	884 785 445
SCI LIZONNE	SCI	Représentant légal de HOLDING SOPREMA (Gérante)	529 512 832
SCI LES TERRES DU KHATANGA	SCI	Représentant légal de HOLDING SOPREMA (Gérante)	437 537 418
SCI VERTUO	SCI	Représentant légal de HOLDING SOPREMA (Gérante)	838 677 631
SCI MOBIUS LA FORGE	SCI	Représentant légal de HOLDING SOPREMA (Gérante)	799 057 401
SIBLI HOLDING	SA	Administrateur	460336066
SMABTP	SA	Administrateur	775 684 764
SOPREMA	AS	Président	BR 1010B
SOPREMA	SRL	Président du CA	BG-186190
SOPREMA AUSTRALIA PTY	LTD	Président du CA	141453009
SOPREMA B.V (ex Troelstra)	BV	President	1048589
SOPREMA (CHINA) CONSTRUCTION MATERIALS Co.	LTD	Administrateur	91320412MA1MAK462A
SOPREMA EGYPT (en liquidation)	SAE	Président	1244
SOPREMA ENTREPRISES	SAS	Représentant du président	485 197 552 000 14
SOPREMA	GmbH	Co-gérant	14 HRB 796
SOPREMA AG	AG	Président	CH-106.119.812
SOPREMA HONG KONG	LTD	Administrateur	2317374

SOPREMA INC USA	INC	Président	775945
SOPREMA USA INC	INC	Président	809429
SOPREMA IBERIA	SL	Président du CA et administrateur	B66067687
SOPREMA IRL	LTD	Directeur	478343
SOPREMA LATAM	INC	Président	1111027-6
SOPREMA NV	SA	Président	459031615
SOPREMA NL	NL	Directeur	10143370
SOPREMA (PORTUGAL)	SA	Président du CA	503041050
SOPREMA SAS	SAS	Représentant du Président	314 527 557
SOPREMA SINGAPORE PTE	LTD	Administrateur	201127646C
SOPREMA SUEDE		Administrateur et Président du CA	556847-5809
SOPREMA HOLDING AG	AG	Président	CH-103.397.131
SOPREMA (SHANGHAI) CONSTRUCTION MATERIALS TRADE Co.	LTD	Président & Administrateur	91320412MA1MAK462A
SOPREMA UK	LTD	Directeur Général	2939363
TERMO ORGANIKA	SP ZOO	Membre du Conseil de surveillance	357033260
TRAXPO	S.L.U.	Président	B63996524
TROELSTRA EN DEN VRIES BEHEER B.V	BV	Président	1010586
TROPICAL ROOFING PRODUCTS	INC	Président	4839239
VAN DALE HOLDING	SA	Président du Conseil	B57331
YORKSHIRE BUILDING SERVICES	LTD	Directeur	2936247
X CRUSHER	SAS	Membre Directoire	489 917 005

L'assemblée générale 2025 appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sera appelée à statuer sur le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier FORTESA.

Récapitulatif des changements intervenus au cours de l'exercice 2024 :

Suite au non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Etienne Bindscheder lors de l'assemblée générale du 11 juin 2024 ayant statué sur l'approbation des comptes 2023, le Conseil d'administration est désormais constitué de 5 membres. Compte tenu de la taille du groupe et de son recentrage sur l'unité de Sines et le déploiement de la Scarabox, le Conseil d'administration n'a pas souhaité coopter de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Pierre-Etienne Bindscheder.

2 - Fonctionnement du Conseil d'Administration

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration. L'article 14 des statuts fixe les pouvoirs du Conseil :

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration est compétent pour décider l'émission d'obligations simples.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président. Il détermine, le cas échéant, sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 80 ans. Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Fréquence des réunions

Le Conseil d'Administration s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2024, dont une fois sous la forme de consultation écrite.

Lors de ses séances, le Conseil a notamment veillé à la mise en œuvre des orientations de l'activité de la Société et de ses filiales et contrôlé sa marche générale.

Convocation et Informations

Les Administrateurs et les Commissaires aux comptes (pour les Conseils arrêtant les comptes annuels ou semestriels) sont convoqués aux séances du Conseil.

Les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués.

Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion. Chaque procès-verbal est approuvé au plus tard lors de la tenue de la réunion suivante du Conseil.

Modalité d'exercice de la Direction Générale - Unicité des fonctions de direction

Lors de sa réunion du 15 novembre 2016, le Conseil d'administration a décidé de procéder, à compter de cette date, à la réunification des fonctions de Président et de Directeur Général d'Ecoslops, et a confié à Monsieur Vincent FAVIER, Directeur Général de la société, les fonctions de Président du Conseil, pour la durée de son mandat d'administrateur. Le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent FAVIER a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Ses fonctions de Président directeur général ont été renouvelées par le Conseil d'administration du même jour, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Comités

Le Conseil d'administration du 4 avril 2017 a décidé de constituer un comité des rémunérations. Au 31 décembre 2024, ce comité est composé de trois membres dont deux sont indépendants : Messieurs Jean-Claude COMPANY, administrateur indépendant et président du comité, Olivier FORTESA et Xavier PLOQUIN, administrateur indépendant. Ce comité a pour mission de soumettre au Conseil des recommandations sur la question de la rémunération du Président Directeur Général et des salariés du Groupe.

Déclaration sur le Gouvernement d'entreprise

Il est rappelé que malgré l'absence d'obligation légale à cet égard, la Société applique certaines recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middledenext révisé en septembre 2021 (accessible sur le site www.middledenext.com), et notamment :

- La présence de trois administrateurs indépendants ;
- L'adoption d'un règlement intérieur par le Conseil d'administration.

Le **Règlement Intérieur** du Conseil d'Administration, adopté par le Conseil du 24 avril 2013, a été complété par le Conseil du 23 mars 2015, par le Conseil du 6 janvier 2016, par le Conseil du 3 avril 2018 ainsi que par le Conseil du 8 avril 2021. Ce règlement définit les règles concernant d'une part l'utilisation des moyens de télécommunication pour les réunions du Conseil d'administration et d'autre part les décisions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il rappelle également les obligations liées à la détention d'informations privilégiées et à la prévention des délits et manquements d'initiés. Le règlement intérieur peut être consulté sur le site internet de la société, rubriques « organisation » « Conseil d'administration » (<https://www.ecoslops.com/wp-content/uploads/2023/04/reglt-int-CA-Ecoslops-8-avril-2021-1.pdf>).

3 - Conventions réglementées et conventions conclues avec des sociétés contrôlées

Le conseil d'administration du 12 décembre 2024 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services entre Ecoslops SA et sa filiale à 100%, la société Koleoptech SAS. Cette convention sera soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale. A la connaissance de la société, il n'existe aucune autre convention conclue au cours de l'exercice 2024 ni de convention conclue et autorisée au cours d'exercice antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

En outre, il est rappelé qu'il n'y a, à la connaissance de la société et à la date d'établissement du présent rapport, aucune convention intervenue entre, d'une part le Président Directeur Général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et d'autre part, une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

4 - Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital et de leur utilisation au cours de l'exercice

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital dont dispose le Conseil d'Administration au 31 décembre 2024 sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée	Date d'expiration	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2024	Montant résiduel au 31/12/2024
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ ou primes	11 juin 2024	10 août 2026	500 000 euros	-	500 000 euros

Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)	11 juin 2024	10 août 2026	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 2 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 30 000 000 euros	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 2 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 30 000 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du DPS par offre au public	13 juin 2023	12 août 2025	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé)	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du DPS par placement privé	13 juin 2023	12 août 2025	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros (limité à 20 % du capital par an) Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public)	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros (limité à 20 % du capital par an) Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes	11 juin 2024	10 décembre 2025	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros
Autorisation d'augmenter le montant des émissions	13 juin 2023*	12 août 2025	Dans la limite du plafond de la délégation fixé par l'assemblée générale et de 15% du montant de l'émission initiale	-	Dans la limite du plafond de la délégation fixé par l'assemblée générale et de 15% du montant de l'émission initiale
Autorisation d'augmenter le montant des émissions	11 juin 2024**	10 août 2026			
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents d'un PEE	11 juin 2024	10 août 2026	20 000 euros	-	20 000 euros
Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ ou certains mandataires sociaux	9 juin 2022	8 août 2025	300 000 actions d'1 € de valeur nominale (Sur lequel s'impute les BSPCE attribués sur le fondement de l'autorisation consentie par l'AG du 9 juin 2022)		179 720 actions d'1 € de valeur nominale (Compte tenu de l'imputation des BSPCE***)

* : Pour les délégations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, et placement privé.

** : Pour la délégation d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription et pour la délégation d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

*** : Il est rappelé que le Conseil d'administration du 20 février 2023 a attribué 34 400 BSPCE à des salariés du groupe sur le fondement de la délégation consentie par l'Assemblée générale du 9 juin 2022, aujourd'hui expirée.

5 - Obligations de conservation des actions attribuées gratuitement au Président Directeur Général (article L. 225-197-1 II C.com)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, il est précisé que le Conseil d'administration a décidé que le Président Directeur général, bénéficiaire d'attributions gratuites d'actions, est tenu de conserver au nominatif 10% des actions jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président Directeur général.

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

Ecoslops S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

AUDITINVEST
92, avenue de Wagram
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 10 000
750 913 170 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Ecoslops S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ecoslops S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Noël Servans

Yves Decrette

Romain Lancner

1. Comptes consolidés au 31 décembre 2024

1.1. Bilan Actif

ACTIF (k€)	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Recherche et développement	1 027	917	110	220	-110
Concessions, brevets, droits similaires	6	6	0	0	0
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	1 464	942	522	652	-130
Avances et acomptes sur immobilisations incorp.					
Autres immobilisations corporelles	22 689	11 105	11 584	11 626	-42
Immobilisations en cours	459		459	422	37
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations non consolidées	620	405	215	617	-401
Créances rattachées à des participations non consolidées	1 895	1590	305	1 590	-1 285
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	157		157	186	-29
TOTAL (I)	28 316	14 964	13 352	15 312	-1 961

Matières premières, approvisionnements	2 146		2 146	1 203	943
Stocks et Encours de production	256		256	421	-165
Avances et acomptes versés sur commandes	9		9	6	2
Clients et comptes rattachés	1 206	18	1 188	1 635	-447
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	1		1		1
. Personnel					
. Organismes sociaux	1		1		1
. Etat, impôts sur les bénéfices - courant	280		280	493	-213
. Etat, impôts sur les bénéfices - impôts différés actifs	1 694		1 694	1 460	234
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	177		177	244	-67
. Autres	268		268	362	-94
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	3 565		3 565	7	3 558
Disponibilités	2 898		2 898	3 069	-171
Instruments de trésorerie	128		128	128	0
Charges constatées d'avance	614		614	286	327
TOTAL (II)	13 241	18	13 223	9 314	3 909

Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	274		274	384	-110
Ecart de conversion actif (V)					
Actif net des filiales en cours de cession (Ecoslops Provence)				9 058	-9 058
TOTAL ACTIF (0 à V)	41 831	14 982	26 849	34 068	-7 219

1.2. Bilan Passif

PASSIF (k€)	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation
Capital social ou individuel (dont versé :)	5 190	5 185	5
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	38 585	38 590	-5
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Réserves consolidées	-36 902	-29 549	-7 354
Résultat Net - Part du Groupe	-3 102	-7 353	4 251
Subventions d'investissement	1 267	1 364	-96
Capitaux Propres part du Groupe	5 038	8 237	-3 199
Participation ne conférant pas le contrôle	0	-777	777
TOTAL (I)	5 038	7 460	-2 422
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées	838	838	0
TOTAL (II)	838	838	0
Provisions pour risques	125	96	29
Provisions pour charges		1 835	-1 835
TOTAL (III)	125	1 931	-1 806
Emprunts obligataires convertibles			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	17 301	19 766	-2 465
. Découverts, concours bancaires	11	0	10
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	460	840	-380
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 437	1 974	-536
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	323	337	-14
. Organismes sociaux	185	122	63
. Etat, impôts sur les bénéfices		17	-17
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	24	3	21
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	37	27	10
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	374	86	288
Autres dettes	697	667	30
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	20 849	23 839	-2 990
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	26 849	34 068	-7 219

1.3. Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT (k€)	Exercice clos le		Exercice précédent	Variation	%
	31/12/2024		31/12/2023		
	(12 mois)		(12 mois)		
	France	Exportations	Total	Total	
Ventes de marchandises					
Production vendue biens					
Production vendue services		11 504	11 504	10 265	12,07
Chiffres d'affaires Nets	0	11 504	11 504	10 265	12,07
Production stockée			-165	159	-324
Production immobilisée					-203,90
Subventions d'exploitation			0	36	-36
Quote-part de subvention d'investissement viré au résultat			124	124	0
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			47	0	47
Autres produits			64	103	-38
Total des produits d'exploitation (I)			11 575	10 687	888
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements			4 731	3 410	1 320
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			-943	250	-1 193
Autres achats et charges externes			3 586	3 830	-243
Impôts, taxes et versements assimilés			259	213	46
Salaires et traitements			2 469	2 265	205
Charges sociales			867	823	44
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 282	1 275	6
Dotations aux provisions sur immobilisations				47	-47
Dotations aux provisions sur actif circulant				18	-18
Dotation aux charges à répartir			110	108	2
Dotations aux provisions pour risques et charges			29		29
Autres charges			145	48	97
Total des charges d'exploitation (II)			12 534	12 287	247
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES ECARTS D'ACQUISITION (I-II)			-959	-1 600	641
Dotation aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition					
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES ECARTS D'ACQUISITION (I-II)			-959	-1 600	641
Produits financiers de participations					
Produits des autres valeurs mobilières et créances					
Autres intérêts et produits assimilés			148	14	134
Reprises sur provisions et transferts de charges			19		
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement					
Total des produits financiers (V)			167	14	134
Dotations financières aux amortissements et provisions			1 992	3	1 989
Intérêts et charges assimilées			574	1 338	-764
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières (VI)			2 566	1 341	1 225
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-2 399	-1 327	-1 091
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			-3 358	-2 927	-450

Compte de résultat (suite)

	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1		1	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	8 056	14	8 042	N/A
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 835		1 835	
Total des produits exceptionnels (VI)	9 892	14	9 878	N/A
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	228	674	-447	-66,22
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	9 853	23	9 830	42945,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	45	1 835	-1 790	-97,54
Total des charges exceptionnelles (VII)	10 126	2 532	7 594	N/A
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-234	-2 518	2 285	N/A
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-490	-324	-166	51,23
RESULTAT NET COURANT	-3 102	-5 121	2 000	-39,06
Résultat des filiales en cours de cession (Ecoslops Provence)	0	-2 927	2 927	-100,00
RESULTAT NET CONSOLIDE	-3 102	-8 048	4 946	-61,46
Intérêts minoritaires		-695	695	-100,00
RESULTAT NET PART DU GROUPE	-3 102	-7 353	4 251	-57,81

1.4. Flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie consolidé est présenté à partir de l'EBITDA (Résultat d'exploitation avant dotations et reprises aux amortissements et provisions), afin de faire apparaître de façon distincte les intérêts liés aux financements. La trésorerie à l'ouverture et à la clôture inclut les disponibilités et autres instruments de placements, sous déduction des découverts bancaires.

	Exercice 2024
EBITDA *	415
Coût de restructuring	(228)
Impôt	340
Subvention viré au résultat	(124)
Variation du BFR exploitation	(1 061)
Operating cashflow	(658)
Acquisition d'immobilisations	(1 034)
Variation du BFR investissements	320
Investing cashflow	(714)
Cession Ecoslops Provence	8 056
Variation d'emprunts	(1 144)
Intérêts financiers perçus	141
Intérêts financiers versés	(2 306)
Financing cashflow	4 747
Variation de trésorerie	3 375
Trésorerie d'ouverture	3 204
Trésorerie de clôture	6 579
Variation	3 375

* : Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et provisions

1.5. Capitaux propres

1.5.1. Variation des capitaux propres (k€)

	Part du Groupe					Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat net	Subvention d'invest.		
Situation au 31 décembre 2017	4 382	32 862	(14 472)	(1 350)			21 422
Augmentation de capital	22	154					176
Affectation du résultat			(1 350)	1 350			0
Autre variation					2 320		2 320
Résultat 31 décembre 2018				(1 500)			(1 500)
Situation au 31 décembre 2018	4 403	33 016	(15 822)	(1 500)	2 320		22 418
Augmentation de capital	28	202					230
Affectation du résultat			(1 500)	1 500			0
Autre variation			(1)		(569)	1 250	679
Résultat 31 décembre 2019				(1 650)		(41)	(1 691)
Situation au 31 décembre 2019	4 432	33 218	(17 323)	(1 650)	1 751	1 208	21 636
Augmentation de capital	4	(4)					0
Affectation du résultat			(1 650)	1 650			0
Autre variation					(97)		(97)
Résultat 31 décembre 2020				(5 067)		(74)	(5 142)
Situation au 31 décembre 2020	4 436	33 214	(18 973)	(5 067)	1 654	1 134	16 397
Augmentation de capital	725	5 400					6 125
Affectation du résultat			(5 067)	5 067			0
Autre variation					(97)		(97)
Résultat 31 décembre 2021				(3 720)		(544)	(4 264)
Situation au 31 décembre 2021	5 151	38 614	(24 040)	(3 720)	1 556	590	18 160
Augmentation de capital	19	(19)					0
Affectation du résultat			(3 720)	3 720			0
Autre variation					(96)		(96)
Résultat 31 décembre 2022				(1 793)		(667)	(2 460)
Situation au 31 décembre 2022	5 180	38 595	(27 760)	(1 793)	1 460	(77)	15 604
Augmentation de capital	5	(5)					0
Affectation du résultat			(1 793)	1 793			0
Autre variation			5		(96)	(5)	(96)
Résultat 31 décembre 2023				(7 353)		(695)	(8 048)
Situation au 31 décembre 2023	5 185	38 590	(29 549)	(7 353)	1 364	(777)	7 460
Augmentation de capital	5	(5)					0
Affectation du résultat			(7 353)	7 353			0
Autre variation					(97)	777	680
Résultat 31 décembre 2024				(3 102)			(3 102)
Situation au 31 décembre 2024	5 190	38 585	(36 902)	(3 102)	1 267	-	5 038

1.5.2.Éléments financiers dilutifs

Au 31 décembre 2024, il existe 1 plan d'attribution gratuite d'actions et 1 plan d'attribution de BSPCE non échus, autorisés par le Conseil d'administration du 20 février 2023. Les caractéristiques initiales de ces 2 plans sont les suivantes :

Plan	Date d'attribution par le Conseil d'Administration	Nombre d'actions	Date d'attribution définitive	Fin de période de conversation
AGA 2023-1	20/02/2023	37 400	30/06/2026	30/06/2026
BSPCE 2023-1	20/02/2023	34 400	30/06/2027	30/06/2027
Total		71 800		

Compte tenu des conditions d'attribution, et notamment la condition de présence, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2024, s'élevait à 56 400 actions soit un capital potentiel de 1,09 % (sur une base non diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs au 31 décembre 2024 :

	Nombre	Nombre d'actions pouvant être souscrites (post division du nominal)
Actions gratuites 2023-1	37 400	37 400
BSPCE 2023-1	34 400	34 400
Total	71 800	71 800

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé que le Président Directeur Général devrait conserver au nominatif 10% des actions qui lui sont attribuées gratuitement jusqu'à la cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social.

1.6. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Aucun gain ni perte n'a été comptabilisé en capitaux propres.

2. Notes annexes aux états financiers consolidés

2.1. Informations générales

Ecoslops (« la société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe ») exercent leur activité dans le domaine de la collecte et du traitement des résidus hydrocarbonés issus des navires.

La société Ecoslops SA (mère du groupe) est une société par actions dont le siège social est au 7 rue Henri Rochefort 75017 Paris et immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le numéro Paris B 514 197 995.

Les titres de la société sont cotés sur le marché Euronext Growth depuis le 20 février 2015.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 avril 2025.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France, selon les principes définis par le Règlement ANC 2020-1 du 6 mars 2020, relatif aux comptes consolidés des entreprises commerciales.

2.2. Evènements significatifs

2.2.1. Opération liée au périmètre des activités du groupe

Ecoslops SA et TotalEnergies Raffinage France avaient signé le 18 décembre 2023 un contrat de cession, prévoyant le rachat des actions et prêts actionnaire d'Ecoslops SA dans Ecoslops Provence pour un montant de 8,0M€, payable intégralement au closing de la transaction, après levée des conditions suspensives. Ce closing est intervenu le 29 février 2024. Par ailleurs, cette cession a donné lieu à un complément de prix de 56k€ relatif à la position de trésorerie à la date du closing.

La filiale Ecoslops Flanders a fait l'objet d'une dissolution le 29 décembre 2023 et a été sortie du bilan au 1er janvier 2024.

Dans le cadre d'un projet Scarabox en Côte d'Ivoire, Ecoslops SA a créé une filiale à 100% en Côte d'Ivoire, Koleo Energy CI, dotée d'un capital social de 15k€.

2.2.2. Opérations sur capital / participations

En date du 12 décembre 2024, le Président Directeur Général a constaté l'émission de 4 940 actions nouvelles, provenant de l'attribution définitive de 4 940 actions gratuites, et libérées par incorporation à due concurrence d'une somme prélevée sur le compte de prime d'émission.

Le capital a ainsi été porté de 5 184 626€ à 5 189 566€.

La société a constaté une dépréciation de 2M€ d'euros relative à Valtech Energy. Cette dépréciation porte d'une part sur les titres de la société à hauteur de 0,4M€, pour les ramener à leur valeur nominale, et d'autre part sur l'intégralité du crédit vendeur pour un montant de 1,6M€. Cette dépréciation s'explique par l'application du principe comptable de prudence, étant donné le retard pris par le client Valtech Energy dans son projet.

2.2.3. Opérations de financement

Suite à la cession d'Ecoslops Provence, Ecoslops SA a engagé des discussions avec ses deux principaux créanciers, la BEI et BPI France, afin d'ajuster les modalités de remboursement de ces deux lignes de crédit au nouveau périmètre du groupe. Ces discussions ont été finalisées avec l'obtention d'un accord des deux parties en avril 2025.

Les principaux termes de cet accord dont les suivants :

- BPI France : maturité au 30 avril 2026 reportée au 30 avril 2028. Pas de modification du taux d'intérêt.
- BEI : maturité au 30 juin 2027 reportée au 30 avril 2030. Le taux d'intérêt de la BEI (TRI) était constitué d'un taux fixe et d'un « royalty interest ». Dans le cadre de l'accord, le « royalty interest » est supprimé (seul reste le taux fixe), à compter de l'échéance du 30 juin 2024 incluse. En contrepartie, la BEI bénéficie d'une clause d'excess-cash en 2031 par laquelle elle pourra percevoir le 30 juin 2031, 50 % de la trésorerie nette figurant au bilan audité d'Ecoslops arrêté au 31 décembre 2030, après déduction d'un seuil minimum opérationnel d'un million d'euros (1.000.000 €), et dans la limite d'un montant plafonné à deux millions trois cent mille euros (2.300.000 €).

Le détail des maturités à la date de clôture des comptes ainsi qu'à l'issue de la signature de l'accord est fourni dans le détail des postes de l'annexe.

2.2.4. Suivi de l'impact du conflit russo-ukrainien sur la société et ses filiales

Le déclenchement du conflit russo-ukrainien le 24 février 2022 a depuis cette date des conséquences sur la situation géo-politique et sur le plan économique. A ce titre, le groupe Ecoslops précise :

- qu'il n'a à ce jour, de façon directe ou indirecte, aucune activité, ni ressource liées à ces territoires ;
- qu'à la date d'arrêté des comptes, aucun élément n'est de nature à remettre en cause la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs du groupe.

Par ailleurs, le conflit russo-ukrainien a des répercussions importantes sur les marchés de l'énergie, et notamment celui des produits pétroliers, sur lequel est présent le groupe. Aussi il convient de souligner que le Brent était en moyenne de 71\$/bbl en 2021, 99\$/bbl en 2022, 82\$/bbl en 2023 et 80\$/bbl en 2024. Le business model du groupe étant tourné vers la production de combustibles issus de déchets d'hydrocarbures, cette volatilité des cours a un effet direct sur le niveau de marge brute réalisée sur l'activité « Produits raffinés » de sa filiale Ecoslops Portugal. A ce titre, le développement de l'activité Scarabox a aussi pour objectif de limiter la dépendance directe des résultats du groupe aux cours pétroliers.

2.3. Continuité d'exploitation

Compte tenu de la situation financière du groupe, assainie après le closing de la transaction de cession d'Ecoslops Provence, et des perspectives commerciales, notamment sur la Scarabox, le principe de continuité d'exploitation est approprié pour la clôture des comptes au 31 Décembre 2024.

2.4. Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés et d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis dans le cadre des dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en France (Règlement ANC 2020-1 du 6 mars 2020).

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique.

2.4.1. Utilisation d'hypothèses et d'estimations

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les informations relatives à ces actifs et passifs, les montants de charges et produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les estimations et hypothèses font l'objet de révisions régulières, et au minimum à chaque clôture d'exercice. Elles peuvent varier si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement :

- L'évaluation des actifs corporels

- Le niveau d'activité future
- Les dépréciations d'actifs circulants

Changement d'estimation comptable :

Il n'y a eu aucun changement au cours de l'exercice.

2.4.2.Principe de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle direct ou indirect par la détention de plus de 50% des droits de vote émis sont consolidées par intégration globale.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les soldes bilanciaux et transactions réciproques sont éliminés en totalité dans les sociétés intégrées.

La consolidation est réalisée à partir des comptes clos au 31 décembre 2024.

2.4.3.Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les sociétés consolidées établissent leurs comptes en euros.

2.4.4.Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères, s'il en existe, sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date des transactions. A la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros aux taux de change de clôture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le compte de résultat.

2.4.5.Immobilisations incorporelles

2.4.5.1. Principes

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan au coût historique.

2.4.5.2. Ecart d'acquisition

Il n'existe pas d'écart d'acquisition à la clôture de l'exercice.

2.4.5.3. Coûts de développement

Les coûts de développement engagés au cours de l'exercice sont comptabilisés en immobilisations incorporelles selon la méthode préférentielle. Les frais de recherche et de développement correspondent à l'effort réalisé par l'entreprise pour son propre compte. Ils sont inscrits à l'actif dès lors qu'ils remplissent simultanément les conditions suivantes :

- le projet en cause est nettement individualisé,
- le projet a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale,
- le coût du projet peut être distinctement établi.

Les frais correspondant au temps passé sur le projet P2R - OW2P par les salariés ont été immobilisés sur l'exercice 2014. L'évaluation a été calculée sur la base du coût horaire et des frais directement liés au projet. Ils sont amortis à partir du 1^{er} janvier 2015 sur une durée de 5 ans. Au 31 décembre 2019, ces frais sont amortis à 100%.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société a immobilisé des frais d'études détaillées générales relatifs à la Scarabox pour un montant de 550 000 €. Ces derniers sont amortis sur 5 ans.

2.4.5.4. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées du droit d'entrée versé à CLT pour bénéficier de la sous concession du site de Sines au Portugal et de logiciels qui sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation prévue.

Le droit d'entrée versé à CLT est amorti linéairement sur 15 ans.

Les logiciels sont enregistrés à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition et amortis sur une durée de 3 ans.

2.4.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les frais intercalaires et les dépenses financières engagés dans le cadre de ces immobilisations ne sont pas comptabilisés à l'actif.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire selon les durées attendues d'utilisation suivantes :

- Matériels de bureau et informatiques : 3 à 5 ans
- Mobiliers : 10 ans

Les installations P2R au Portugal ont été mises en service en décembre 2014. Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée de vie réelle de chaque composant :

Etudes, Engineering, Consulting (1)	15 à 30 ans
Génie civil	40 ans
Bâtiments	40 ans
Four tubulaire	15 ans
Matériel centrifugation	15 ans
Echangeurs de chaleur	15 ans
Autres équipements	10 ans
Réservoirs	30 ans
Tuyauterie	30 ans
Instrumentation Electricité	30 ans
Unité Pilote	5 ans
Structure métallique	30 ans
Autres	3 à 15 ans
Unité traitement des eaux	15 ans
Unité séparation	15 ans
Général	15 ans

2.4.7. Immobilisations financières

Les dépôts et cautionnements sont comptabilisés à leur valeur nominale et dépréciés si un risque de non recouvrement est constaté.

2.4.8. Contrats de location

Les contrats de location sont immobilisés lorsqu'ils sont qualifiés de location-financement, c'est-à-dire qu'ils ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués. Les contrats de location-financement ne sont retraités que lorsque l'impact est significatif.

Les contrats de location-financement sont constatés à l'actif et amortis selon les règles applicables à la nature du bien, la contrepartie étant constatée en dette financière. Les charges de loyers sont ventilées entre la part liée au remboursement de l'emprunt, constatée en diminution de la dette, et la part liée aux frais financiers, reclassée en coût de l'endettement financier net.

Les contrats de location simple ne sont pas retraités à l'actif. Les charges de loyers sont maintenues en charges opérationnelles.

2.4.9. Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Le Groupe est amené à gérer les risques de marché liés aux variations des cours du Brent en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des swaps de cours de matières premières. Ces instruments sont utilisés à des fins de couverture. Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes, en l'occurrence dans le résultat d'exploitation.

Durant l'exercice 2024, et au 31 décembre 2024, les contrats de couverture de matières premières qui ont été mis en place sont les suivants (en k€):

Instrument	Date début	Date Fin	Indice	Qté	Notionnel €	Juste valeur €	Ecart	Comptabilisé au résultat 2024
Swap	01/01/2024	31/01/2024	ICE-Brent	3 500	250 k€	254 k€	-4 k€	Oui
Swap	01/02/2024	29/02/2024	ICE-Brent	5 400	384 k€	408 k€	-24 k€	Oui
Swap	01/03/2024	31/03/2024	ICE-Brent	5 000	376 k€	389 k€	-14 k€	Oui
Swap	01/04/2024	30/04/2024	ICE-Brent	5 000	371 k€	414 k€	-43 k€	Oui
Swap	01/05/2024	31/05/2024	ICE-Brent	5 000	387 k€	384 k€	+4 k€	Oui
Swap	01/06/2024	30/06/2024	ICE-Brent	2 000	156 k€	154 k€	+2 k€	Oui
Swap	01/07/2024	31/07/2024	ICE-Brent	4 200	325 k€	325 k€	- k€	Oui
Swap	01/08/2024	31/08/2024	ICE-Brent	4 500	352 k€	322 k€	+29 k€	Oui
Swap	01/09/2024	30/09/2024	ICE-Brent	2 000	152 k€	131 k€	+21 k€	Oui
Swap	01/10/2024	31/10/2024	ICE-Brent	2 500	162 k€	173 k€	-11 k€	Oui
Swap	01/11/2024	30/11/2024	ICE-Brent	4 800	314 k€	331 k€	-17 k€	Oui
Swap	01/12/2024	31/12/2024	ICE-Brent	3 800	249 k€	265 k€	-16 k€	Oui
Total				47 700	3 478 k€	3 552 k€	-74 k€	

2.4.10. Stock

Les stocks de matières premières sont évalués à leur coût de production, qui est constitué du prix d'achat, des frais accessoires et autres charges directement et indirectement attribuables à la production des stocks.

Une provision pour dépréciation est calculée lorsque la valeur vénale du bien considéré est inférieure à la valeur nette inscrite au bilan.

2.4.11. Clients et créances d'exploitation

Les dépréciations des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

2.4.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend exclusivement des comptes courants ouverts auprès d'établissements de crédit ainsi que des placements de trésorerie sous forme de dépôts à terme.

2.4.13. Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont portés à l'actif et étalés sur la durée de vie des emprunts concernés.

2.4.14. Impôts exigibles

L'ensemble des sociétés du groupe est à ce jour déficitaire, à l'exception de Ecoslops Portugal et de Koleoptech dont la charge d'impôt courante s'élève à 18 k€.

2.4.15. Impôts différés

Les impôts différés résultent des éléments suivants :

- décalages temporaires entre comptabilité et fiscalité
- retraitements et éliminations imposés par la consolidation
- déficits fiscaux reportables dont l'imputation sur les bénéfices futurs est probable

2.4.16. Avantages accordés au personnel

2.4.16.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme (salaires, charges sociales, congés payés) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en autres passifs courants.

2.4.16.2. Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à cotisations définies : l'obligation du groupe est limitée au versement de cotisations. Ils correspondent aux régimes de retraite légale et complémentaire. Les cotisations sont constatées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en autres passifs courants.

Régimes à prestations définies : les indemnités de fin de carrières ne sont pas comptabilisées compte tenu de leur caractère non significatif.

2.4.16.3. Autres avantages à long terme

Il n'existe aucun avantage à long terme.

2.4.16.4. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail (exemple : indemnité de licenciement) sont comptabilisées lors de la mise en œuvre d'une procédure.

2.4.17. Provisions

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements.

2.4.18. Actifs et passifs éventuels

Il n'existe ni actifs ni passifs éventuels au 31 décembre 2024.

2.4.19. Reconnaissance des revenus

Les revenus du Groupe sont principalement constitués de la vente de carburant, des services rendus aux navires (collecte de résidus hydrocarburés, fourniture d'eau), de vente de vapeur aux industries du port. Les taxes sur le chiffre d'affaires propres à certains pays sont déduites du chiffre d'affaires. Pour ce type de revenus, le chiffre d'affaires est reconnu à la date de transfert de propriété, qui correspond à la date de livraison ou la date d'exécution de la prestation de services.

La réalisation des contrats de vente de la Scarabox s'échelonnant sur deux exercices comptables (contrat à long terme) est reconnu selon la méthode de l'avancement par les coûts.

2.4.20. Dépenses de recherche et développement

Au 31 décembre 2024, les coûts de développement éligibles au crédit impôt recherche (CIR) se sont élevés à 914 k€. La société ECOSLOPS SA a demandé le remboursement du CIR 2024 pour un montant de 274 k€.

2.4.21. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué inclut au dénominateur le nombre de titres potentiellement à créer (Cf. § 2.6.5).

Un plan de souscription d'actions est considéré comme dilutif lorsqu'il a pour conséquence l'émission d'actions ordinaires à un cours inférieur à la valeur des capitaux propres.

2.4.22. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

ENTREPRISES	SIEGES	N° SIREN	% de CONTROLE	% d'INTERET	METHODE
Ecoslops SA	5, rue de Chazelles 75017 Paris	514 197 995	100 %	100 %	I.G.
Ecoslops Portugal SA	Edificio ZILS – Monte Feio Apartado 138 7521-902 SINES PORTUGAL	508 816 777	100 %	100 %	I.G.
Koleo Enegrty CI (1)	Carrefour Antenne, Riviera M'Badon, Lot 134A, Cocody Abidjan 01 COTE D'IVOIRE	CI-2024-0018872 W	100 %	100 %	I.G.
Koleoptech SAS	5, rue de Chazelles 75017 Paris	899 798 615	100 %	100 %	I.G.
Cleanwater LTD (2)	Edificio ZILS – Monte Feio Apartado 138 7520-064 SINES PORTUGAL	509 942 423	100 %	100 %	Non Consolidé
Ecoslops Côte d'Ivoire SA (2)	Abidjan Zone Industrielle de Vridi Rue de la pointe des fumeurs 06 BP 2593 Abidjan 06	CI-ABJ-2014-B- 4237	60%	60%	Non Consolidé

(1) La société Koleo Energy CI SAS, de droit ivoirien, a été créée le 10 septembre 2024.

(2) Ces deux sociétés sont sans activité en 2024.

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
ECOSLOPS PORTUGAL	6 325 000	815 174	100%	8 869 900	8 869 900	2 500 000	700 000	11 504 436	450 468	0
CLEANWATER	10 000	(6 338)	100%	10 000	10 000	-	-	-	(125)	0
KOLEO ENERGY CI	15 245	0	100%	15 245	15 245	8 690	-	-	(762)	0
KOLEOPTECH	10 000	(3 861)	100%	10 000	10 000	-	-	-	6 841	0
ECOSLOPS COTE D'IVOIRE(2)	15 245	0	60%	9 147(1)	6 860(1)	-	-	NC	NC	0
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
Valtech Energy	1 158 613	(304 148)	17%	600 497	198 184	2 161 763	-	399 764	(259 132)	0

(1) Dont 6 860 euros de versement restant à effectuer.

(2) Ecoslops Cote d'Ivoire n'a pas d'activité.

2.4.23. Informations sectorielles

Ecoslops distingue 3 sources de revenus :

- La vente de produits raffinés (Essence, Gasoil, Fuel et Bitume léger)
- La vente de services portuaires (au Portugal uniquement)
- La vente d'équipements industriels (Scarabox).

La décomposition du chiffre d'affaires par secteur est présenté au §2.6.1.

2.5. Notes sur le bilan

2.5.1. Actifs immobilisés Bruts

- Immobilisations incorporelles

Nature des biens immobilisés (k€)	Début	Acquisition	Cession	Valeur Fin
Frais de R&D P2R – Scarabox	1 027			1 027
Logiciels Ecoslops France	6			6
Droit d'entrée CLT (1)	500			500
Autres immos incorp. Ecoslops Portugal	964			964
Total immobilisations incorporelles	2 497	-	-	2 497

(1) La société Ecoslops Portugal SA a signé le 20 août 2012 un contrat de sous concession avec la société CLT (Companhia Logistica de Terminals Maritimo SA), lui conférant pour une durée de 15 ans l'exclusivité de la collecte et du traitement des résidus liquides hydrocarbonés dans le port de Sines, au Portugal. Conformément à ce contrat, Ecoslops Portugal SA a versé à CLT un droit d'entrée de 500k€.

Ecoslops Portugal SA a versé également un loyer annuel fixe de 426k€ pour l'utilisation des installations et du terrain. Les loyers versés à CLT dans le cadre de ce contrat sont couverts par une garantie bancaire (Cf. § 2.7.5).

- Immobilisations corporelles

Nature des biens immobilisés (k€)	Début	Acquisition	Cession	Valeur Fin
Immobilisations non industrielles -France	133	40	-65	108
Immobilisations en Cours	422	37		459
Immobilisations Portugal (1)	21 643	958	-20	22 581
Total immobilisations corporelles	22 198	1 035	-85	23 148

- (1) Les immobilisations correspondent au coût de construction de l'unité P2R de Sines mise en service depuis décembre 2014.

- Immobilisations financières

Nature des biens immobilisés (k€)	Début	Acquisition	Cession	Valeur Fin
Part. non consolidée (Valtech Energy)	620			620
Créance rattachée aux participations	1 590	305		1 895
Prêts et autres immob. financières	186		-30	156
Total immobilisations financières	2 396	305	-30	2 671

La variation des immobilisations financières est liée :

- Au reclassement en créance rattachée à des participations d'un montant de 305 k€ (préalablement enregistré en compte courant Valtech Energy) correspondant au montant destiné à être converti en capital en 2025.
- Au remboursement du dépôt de garantie par le bailleur des anciens bureaux d'Ecoslops SA.

2.5.2.Amortissements & dépréciation

Amortissements (k€)	Début	Dotations	Reprises	Valeur Fin
Droit d'entrée (1)	369	33		402
Autres immob. incorporelles	1 256	207		1 462
Autres immobilisations incorporelles	1 625	240	-	1 865
Immobilisations corporelles	10 151	1 042	88	11 105
Immobilisations corporelles	10 151	1 042	88	11 105
Titres Ecoslops Côte d'Ivoire	3	-	-	3
Titres Valtech Energy	-	402	-	402
Créance rattachée/crédit vendeur Valtech		1 590		1 590
Immobilisations financières	3	1 992	-	1 995
TOTAL	11 779	3 274	88	14 965

(1) Le droit d'entrée est amorti linéairement sur 15 ans

2.5.3.Créances

Créances clients (k€)	31/12/24	A moins d'un an	A plus d'un an
Clients	1 188	1 188	-
Total	1 188	1 188	-

Au 31 décembre 2024, le montant des créances clients est à moins d'un an pour un montant de 1 188 k€.

Autres Créances (k€)	31/12/24	A moins d'un an	A plus d'un an
Impôts sur les sociétés	280	280	
Impôts différés actifs	1 694	208	1 486
Taxe sur la valeur ajoutée	177	177	
Autres Créances	270	3	267
Total	2 421	668	1 753

2.5.4. Emprunts bancaires et dettes financières

Emprunts (k€)	31/12/2023	Souscription	Remboursement	31/12/2024
ESA – BPI	1 000		400	600
ESA – Région PACA	340		130	210
ESA – Bque Européenne d'Inv.	10 000		1 000	9 000
EPSA – Banques Portugaises	6 842	3 245	2 621	7 466
EPSA – IAPMEI	500		250	250
Découvert bancaire	2	14	2	14
Intérêts courus	1 922	231	1 922	231
Total	20 606	3 490	6 325	17 771

Les intérêts courus sur emprunts concernent majoritairement la BEI.

Les taux d'emprunts sont les suivantes :

Emprunts et dettes financières (k€)	Taux fixe	Taux variable
Emprunt ESA - BEI	5%	Clause Excess Cash en 2031
Emprunt ESA - BPI	2,17%	-
Emprunt ESA – Région PACA	0%	-
IAPMEI (Porugal)	4%	-
Banques commerciales Portugal	-	Euribor + 1,5 / 2%

Concernant l'emprunt BEI, la société est tenue, depuis le 30 juin 2022, de verser annuellement des intérêts financiers complémentaires (« Royalty fee ») calculés sur un % du chiffre d'affaires ou de l'EBITDA consolidé du groupe de l'année précédente, permettant à la BEI d'obtenir le TRI contractuel.

2.5.5. Echéance des emprunts et dettes financières

L'échéancier ci-dessous présente les maturités d'emprunts selon les contrats initiaux, en vigueur au 31 décembre 2024.

	<1 an	>1 an et <5 ans				>5 ans
Emprunts et dettes financières (k€)	2025	2026	2027	2028	2029	>2029
Emprunt ESA - BEI	500	500	8 000			
Emprunt ESA - BPI	400	200				
Emprunt ESA – Région PACA	130	80				
Banques commerciales Portugal	2 736	1 869	1 569	951	228	113
IAPMEI (Porugal)	250					
Int. courus/emprunts & découvert	245					
Total	4 261	2 649	9 569	951	228	113
Totaux par tranche	4 261	13 397				113

Comme indiqué dans les faits significatifs, Ecoslops SA a obtenu un accord en avril 2025, lui permettant de réaménager sa dette. L'échéancier ci-dessous reflète les maturités d'emprunts désormais en vigueur après la signature de cet accord :

	<1 an	>1 an et <5 ans				>5 ans
Emprunts et dettes financières (k€)	2025	2026	2027	2028	2029	>2029
Emprunt ESA - BEI	500	500	2 000	2 000	2 000	2 000
Emprunt ESA - BPI	140	184	184	92		
Emprunt ESA – Région PACA	130	80				
Banques commerciales Portugal	2 736	1 869	1 569	951	228	113
IAPMEI (Portugal)	250					
Int. courus/emprunts & découvert	245					
Total	4 001	2 633	3 753	3 043	2 228	2 113
Totaux par tranche	4 001	11 657				2 113

2.5.6.Dettes fiscales et sociales

Dettes fiscales et sociales (k€) (1)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Personnel	323	337	-14
Organismes sociaux	185	122	63
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	24	3	21
Etat, impôt sur les sociétés	-	17	-17
Autres Impôts et taxes	37	27	10
Total	569	506	63

(1) Toutes les dettes fiscales et sociales sont à moins d'un an.

2.5.7.Autres dettes

Autres dettes (k€)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Impôts différés passif / IAPMEI	368	396	-28
Autres dettes	329	271	58
Total	697	667	30

2.6. Notes sur le compte de résultat

2.6.1.Détail du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires par secteur (k€)	31/12/2024	31/12/2023
Vente Produits Raffinés - Portugal	8 765	7 875
Vente Equipements - Scarabox	-	-
Services portuaires (Portugal)	2 739	2 389
Autres	-	1
Total	11 504	10 265

2.6.2.Charges financières nettes

(k€)	31/12/2024	31/12/2023
Autres produits financiers (DAT)	167	5
Intérêts sur emprunts	-570	- 1 313
Dépréciation titres Valtech	-402	-3
Dépréciation crédit vendeur Valtech	- 1 590	-
Perte sur contrat de liquidité	-4	-16
TOTAL	- 2 399	- 1 327

La charge d'intérêts sur emprunts se décompose de la façon suivante :

(k€)	31/12/2024	31/12/2023
ESA - BEI	-193	-950
ESA - BPI	-13	-30
EPSA - tout emprunt	-364	-333
Total	- 570	- 1 313

2.6.3.Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est fortement impacté par la sortie du périmètre de consolidation d'Ecoslops Provence. Il se décompose de la façon suivante :

(k€)	31/12/2024	31/12/2023
Prix de cession Ecoslops Provence	8 056	-
Provision Ecoslops Provence	1 835	-1 835
Sortie Actif net E. Provence et Minoritaires	-9 835	-
Sous-total Impact Ecoslops Provence	56	- 1835
Sortie Ecoslops Flanders	-18	-
Coût de restructuring	-228	- 674
Autres	-44	-9
TOTAL	-234	- 2 518

Compte tenu d'une clause d'ajustement de prix sur le BFR qui a représenté 56k€ de complément de prix, l'impact de la sortie d'Ecoslops Provence du périmètre de consolidation représente un produit de 56k€ sur l'exercice. Par ailleurs, le groupe a enregistré 228k€ de charges liées à la fin des opérations de restructuration qui ont été menées conjointement à cette cession.

2.6.4.Charges d'impôts

(k€)	31/12/2024	31/12/2023
Crédit d'impôt Recherche	274	363
Charge d'impôts	-18	-17
Impôts différés	234	- 67
TOTAL	490	324

2.6.5.Preuve d'impôt

	2024	2023
Résultat net consolidé :	-3 102	-8 048
Impôt différé :	-234	67
Impôt courant des contributeurs :	-256	-391
Résultat avant impôt et dotation GW :	-3 592	-8 372
Taux d'impôt groupe :	25%	25%
Impôt théorique :	-898	-2 093
Impôt réel en consolidation :	-490	-324
Différence :	408	1 769
<i>Déficits non activés antérieurement et utilisés sur l'exercice</i>	-30	-45
<i>Impôt différé non constaté antérieurement</i>	-19	-19
<i>Déficits fiscaux de l'exercice non activés</i>	498	1 740
<i>Impôt différé calculé localement</i>	-234	22
<i>Impôts sans base (Crédit d'impôt recherche, impôt minimum forfaitaire...)</i>	-257	-346
<i>Différences de taux mère / fille</i>	-13	-17
<i>Effet des différences permanentes</i>	474	-11
<i>IS local non acquitté car inférieure à l'IS forfaitaire</i>	-10	-15
<i>Ecritures de consolidation non soumise à impôt</i>	0	459
Total des différences	408	1 769

2.6.6.Résultat par action

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat part du groupe	- 3 102 k€	- 7 353 k€
Nombre d'actions au 31 décembre	5 189 566	5 184 626
Résultat de base Part du groupe par action	-0,60 €	-1,42 €
Résultat dilué par action (1)	-0,60 €	-1,42 €

(1) Le résultat dilué par action, du fait de la perte de l'exercice, est identique au résultat de base par action.

2.7. Autres informations

2.7.1.Nombre d'actions composant le capital social

Au 31 décembre 2024, le capital est constitué de 5 189 566 actions. Toutes les actions sont intégralement libérées. Au 31 décembre 2024, Ecoslops SA détient 7 059 de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 28 Juin 2018 avec PORTZAMPARC.

2.7.2. Informations relatives aux parties liées

Les transactions qui ont lieu entre les parties liées sont de nature commerciale. Elles sont réalisées dans les conditions normales d'exploitation. Au cours de l'exercice, le conseil d'administration du 12 décembre 2024 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la filiale détenue à 100%, Koleoptech SAS. Cette convention a donné lieu à une facturation de 14.000 € HT.

Les avances en compte courant et prêts actionnaires sont rémunérées.

Les transactions entre les sociétés intégrées ont été neutralisées dans les comptes consolidés.

2.7.3. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires constatés en charge relatifs aux cabinets de commissaires aux comptes au 31 décembre 2024 sont les suivants :

Honoraires en €	Total honoraires	
	Montant HT 31/12/2024	Montant HT 31/12/2023
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés		
Société Mère	39 550 €	38 500 €
Filiales intégrées globalement	23 500 €	31 850 €
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	- €	- €
Prestations d'audit	63 050 €	70 350 €
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales		
Total des prestations	63 050 €	70 350 €

2.7.4. Effectifs

La répartition de l'effectif moyen en équivalent temps plein est la suivante :

Par Société	31/12/2024	31/12/2023
ECOSLOPS Paris	8.3	8.4
ECOSLOPS Portugal	39.0	37.9
ECOSLOPS Provence	-	6.3
TOTAL	47.3	52.6

2.7.5.Engagements hors bilan

Cautions données

- Cautions de 700 000 € au profit de CLT dans le cadre de la sous-concession au Portugal ;

Engagements donnés dans le cadre des financements bancaires :

- Financement de 10 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement : Nantissement des comptes bancaires de Ecoslops SA).
- Dans le cadre de l'avenant signé pour le réaménagement de la dette, la BEI bénéficie d'une clause d'excess-cash au titre de laquelle elle pourra percevoir le 30 juin 2031, 50 % de la trésorerie nette figurant au bilan audité d'Ecoslops arrêté au 31 décembre 2030, après déduction d'un seuil minimum opérationnel d'un million d'euros (1.000.000 €), et dans la limite d'un montant plafonné à deux millions trois cent mille euros (2.300.000 €). Par ailleurs, Ecoslops SA s'engage à s'abstenir de procéder à tout versement de dividendes ou à toute opération de fusion-acquisition sans l'accord préalable de BEI.

2.7.6.Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Il n'existe aucun autre avantage (avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme, indemnités de fin de contrat, paiements en actions) au 31 décembre 2024.

2.7.7.Evènements postérieurs au 31 décembre 2024

Opérations liées au capital

Le 14 janvier 2025, un protocole d'accord / pacte d'actionnaires a été signé entre Ecoslops SA et la famille Njoya d'une part et la société Engineering and Finance Partners (groupe Parlym) d'autre part. Après levée des conditions suspensives, cet accord prévoit les modalités de renforcement des capitaux propres de Valtech Energy, à savoir Ecoslops SA convertit un montant de 305k€ de compte courant en capital (portant ainsi sa participation de 17% à 32%) tandis que la société EFP souscrit à une augmentation de capital en numéraire de 152k€ (représentant 10% du capital de Valtech Energy). Cette opération a pour objet de donner les moyens nécessaires à Valtech de finir ses travaux d'intégration sur site afin d'entrer en phase d'exploitation de la Scarabox.

Opérations liées au financement

Comme indiqué dans les éléments significatifs, la société a obtenu en avril 2025 un accord avec BPI France et la BEI pour le réaménagement de sa dette.

Cet accord étant intervenu entre les dates de clôture et d'arrêté des comptes 2024, l'information fournie en annexe concerne les maturités à ces deux dates. Par ailleurs, cet accord produisant ses effets à compter du 30 juin 2024 pour ce qui concerne la BEI, la provision pour intérêts courus au 31 décembre 2024 a été calculée sur la base de ce nouvel accord.

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

Ecoslops S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

AUDITINVEST
92, avenue de Wagram
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 10 000
750 913 170 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Ecoslops S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ecoslops S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'appréciation de la valeur d'utilité des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons analysé le caractère approprié des méthodes comptables précisées dans cette note. Nous avons également examiné le tableau des filiales et participations afin d'étudier la pertinence de l'information fournie en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Noël Servans

Yves Decrette

Romain Lancner

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le		Exercice précédent		Variation
	31/12/2024		31/12/2023		
	(12 mois)		(12 mois)		
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement	1 027 396	917 012	110 384	220 385	-110 001
Concessions, brevets, droits similaires	5 680	5 680	0	0	0
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	107 839	67 794	40 045	4 136	35 909
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	9 514 789	404 600	9 110 189	9 556 456	-446 267
Créances rattachées à des participations	11 094 898	1 590 000	9 504 898	18 563 732	-9 058 833
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	127 388		127 388	156 697	-29 309
TOTAL (I)	21 877 989	2 985 085	18 892 904	28 501 405	-9 608 501
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	8 612		8 612	6 112	2 500
Clients et comptes rattachés	249 697	18 437	231 260	10 219	221 041
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	600		600	21 712	-21 112
. Personnel					
. Organismes sociaux	225		225	0	225
. Etat, impôts sur les bénéfices	274 314		274 314	362 758	-88 444
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	91 902		91 902	157 815	-65 913
. Autres	276 484		276 484	1 388 442	-1 111 958
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	2 704 659		2 704 659	6 791	2 697 868
Disponibilités	400 422		400 422	301 332	99 090
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	546 717		546 717	201 346	345 371
TOTAL (II)	4 553 632	18 437	4 535 195	2 456 527	2 078 668
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	274 415		274 415	384 242	-109 827
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	26 706 036	3 003 522	23 702 514	31 342 174	-7 639 660

Bilan (suite) Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé :)	5 189 566	5 184 626	4 940
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	38 585 284	38 590 224	-4 940
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-26 944 446	-15 223 771	-11 720 674
Résultat de l'exercice	-3 670 390	-11 720 674	8 050 285
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	13 160 015	16 830 404	-3 670 390
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			0
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	0	0	0
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	9 827 170	12 911 767	-3 084 597
. Découverts, concours bancaires	10 524		10 524
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	210 000	340 000	-130 000
. Associés	70	140	-71
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	315 428	1 003 163	-687 735
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	61 627	102 199	-40 572
. Organismes sociaux	74 854	92 238	-17 384
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	24 236	2 642	21 594
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	11 731	11 733	-2
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 860	47 860	-41 000
Autres dettes		26	-26
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	10 542 500	14 511 770	-3 969 270
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	23 702 514	31 342 174	-7 639 660

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation absolue	%
--	---	---	----------------------	---

	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens					0	N/A
Production vendue services	14 000	364 434	378 434	112 572	265 862	236
Chiffres d'affaires Net	14 000	364 434	378 434	112 572	265 862	N/A

Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation		1 827	-1 827	N/A
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	47 168	152	47 016	30932
Autres produits	39	19 723	-19 684	N/A
Total des produits d'exploitation (I)	425 641	134 274	291 367	217
Achats de biens et de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (biens et marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	17 098	23 777	-6 679	-28
Variation de stock (matières premières et autres approv.)		250 000	-250 000	N/A
Autres achats et charges externes	631 942	851 591	-219 649	-26
Impôts, taxes et versements assimilés	12 882	18 889	-6 007	-32
Salaires et traitements	869 527	934 619	-65 092	-7
Charges sociales	380 975	412 088	-31 113	-8
Dotations aux amortissements sur immobilisations	116 587	122 880	-6 293	-5
Dotations aux provisions sur immobilisations		47 168	-47 168	-100
Dotations aux provisions sur actif circulant		18 437	-18 437	-100
Dotations aux amortissements- charges à répartir	109 826	109 826	0	0
Autres charges	1 107	436	671	154
Total des charges d'exploitation (II)	2 139 945	2 789 711	-649 766	-23
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)	-1 714 304	-2 655 437	941 133	-35
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances	106 055	169 826	-63 771	-38
Autres intérêts et produits assimilés	99 154	8 015	91 139	1137
Reprises sur provisions et transferts de charges	7 956 588			
Différences positives de change	334			
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers (V)	8 162 132	177 841	27 369	15
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 992 313	7 918 073	-5 925 760	N/A
Intérêts et charges assimilées	209 350	1 004 398	-795 048	-79
Différences négatives de change	14	56	-42	-74
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)	2 201 677	8 922 527	-6 720 850	-75
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	5 960 454	-8 744 686	6 748 218	-77
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)	4 246 150	-11 400 123	7 689 351	-67

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 157			
Produits exceptionnels sur opérations en capital	8 056 147	13 900	8 042 247	57856
Reprises sur provisions et transferts de charges	34 347			
Total des produits exceptionnels (VII)	8 091 651	13 900	8 042 247	57 856
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	262 559	674 318	-411 759	-61
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	15 974 787	22 892	15 951 895	69683
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	45 159			
Total des charges exceptionnelles (VIII)	16 282 505	697 210	15 540 136	2 229
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-8 190 854	-683 309	-7 497 890	1 097
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-274 314	-362 758	88 444	-24
Total des Produits (I+III+V+VII)	16 679 424	326 015	16 353 408	5 016
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	20 349 813	12 046 690	8 303 124	69
RESULTAT NET	-3 670 390	-11 720 674	8 050 285	-69
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Annexes aux comptes annuels 2024

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2024 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2023 avait également une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 23 702 514 €

Le résultat net comptable est une perte de 3 670 390€.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-2 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que des règlements ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements ANC 2018-01 du 20 avril 2018, 2018-02 du 6 juillet 2018 et 2018-07 du 10 décembre 2018, relatifs à la réécriture du plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice et dans le respect du principe comptable de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Utilisations d'estimation

Ces comptes sociaux impliquent que la société fasse un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, dans le cadre des principes comptables appliqués qui affectent les actifs, les passifs, les notes sur les actifs et les passifs potentiels à la date des comptes, ainsi que les produits et charges enregistrés pendant l'exercice. La société revoit ses estimations de manière régulière. Des événements et des changements de circonstances peuvent conduire à des estimations différentes, et les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Coût de développement

Depuis sa création, la société a procédé à l'immobilisation de frais de recherche et développement au titre du projet P2R-OW2P ainsi qu'au titre du projet Scarabox. Ces dépenses sont amorties sur une durée de 5 ans.

Immobilisations incorporelles

Le poste « concessions, brevets, droits similaires » au 31 décembre 2024 correspond à des logiciels acquis par la société.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur une durée de 1 à 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition. Les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire selon les durées attendues d'utilisation suivantes :

Matériels de bureau et informatiques :	3 à 5 ans
Mobiliers :	10 ans

Immobilisations financières :

La valeur brute des titres de participation correspond à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, à la clôture de l'exercice, les titres sont dépréciés à concurrence de la valeur d'utilité. Celle-ci est appréciée selon les différents critères tels que la quote-part des capitaux propres de la société concernée, ses cash-flows et perspectives futures de rentabilité.

La société Ecoslops SA dispose de titres de participation de la société Ecoslops Portugal SA, de la société Cleanwater Lda, de la société Ecoslops Cote d'Ivoire SA, de la société Koleoptech SAS, de la société Koleo Energy SAS (créée durant l'exercice 2024) et de la société camerounaise Valtech Energy Sarl. Au cours de l'exercice 2024, la société a cédé sa participation dans la filiale Ecoslops Provence SAS.

L'avance en compte courant bloquée à la société Ecoslops Portugal SA inscrite en « créances rattachées à des participations » s'élève au 31 décembre 2024 à 6 700 000€.

En 2012, la société a consenti à la société Ecoslops Portugal SA un prêt d'un montant de 2 000 000€. Par avenants, des compléments de prêt ont été effectués. Au 31 décembre 2024, le montant du prêt accordé à la filiale portugaise s'élève à 2 500 000€. Au titre de l'exercice écoulé, les intérêts perçus sur ce prêt, ainsi que sur le compte courant, s'élèvent à 106 055€.

Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de production, qui est constitué du prix d'achat, des frais accessoires et autres charges directement et indirectement attribuables à la production des stocks.

Une provision pour dépréciation est calculée lorsque la valeur vénale du bien considéré est inférieure à la valeur nette inscrite au bilan.

Provisions

La société comptabilise une provision lorsqu'elle a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, la société fait état d'un passif éventuel dans les engagements.

ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Augmentation de capital de Ecoslops SA

En date du 12 décembre 2024, le Président Directeur Général a constaté l'émission de 4 940 actions nouvelles, provenant de l'attribution définitive de 4 940 actions gratuites, et libérées par incorporation à due concurrence d'une somme prélevée sur le compte de prime d'émission.

Le capital a ainsi été porté de 5 184 626€ à 5 189 566€.

Cession d'Ecoslops Provence

Ecoslops SA et TotalEnergies Raffinage France ont signé le 18 décembre 2023 un contrat de cession, prévoyant le rachat des actions et prêts actionnaire d'Ecoslops SA dans Ecoslops Provence pour un montant de 8,0M€, payable intégralement au closing de la transaction, après levée des conditions suspensives. Ce closing est intervenu le 29 février 2024. Par ailleurs, cette cession a donné lieu à un complément de prix de 56k€ relatif à la position de trésorerie à la date du closing.

Financement :

Suite à la cession d'Ecoslops Provence, Ecoslops SA a engagé des discussions avec ses deux principaux créanciers, la BEI et BPI France, afin d'ajuster les modalités de remboursement de ces deux lignes de crédit au nouveau périmètre du groupe. Ces discussions ont été finalisées avec l'obtention d'un accord des deux parties en avril 2025.

Les principaux termes de cet accord sont les suivants :

- BPI France : maturité au 30 avril 2026 reportée au 30 avril 2028. Pas de modification du taux d'intérêt.
- BEI : maturité au 30 juin 2027 reportée au 30 avril 2030. Le taux d'intérêt de la BEI (TRI) était constitué d'un taux fixe et d'un « royalty interest ». Dans le cadre de l'accord, le « royalty interest » est supprimé (seul reste le taux fixe), à compter de l'échéance du 30 juin 2024 incluse. En contrepartie, la BEI bénéficie d'une clause d'excess-cash en 2031 par laquelle elle pourra percevoir le 30 juin 2031, 50 % de la trésorerie nette figurant au bilan audité d'Ecoslops arrêté au 31 décembre 2030, après déduction d'un seuil minimum opérationnel d'un million d'euros (1.000.000 €), et dans la limite d'un montant plafonné à deux millions trois cent mille euros (2.300.000 €).

Le détail des maturités à la date de clôture des comptes ainsi qu'à l'issue de la signature de l'accord est fourni dans le détail des postes de l'annexe.

Participations :

Au cours de l'exercice 2024, Ecoslops SA a cédé les 75,01% du capital qu'elle détenait dans sa filiale Ecoslops Provence au groupe TotalEnergies, qui en a ainsi porté sa participation à 100%.

La filiale Ecoslops Flanders a fait l'objet d'une dissolution le 29 décembre 2023 et a été sortie du bilan au 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre d'un projet Scarabox en Côte d'Ivoire, Ecoslops SA a créé une filiale à 100% en Côte d'Ivoire, Koleo Energy CI, dotée d'un capital social de 15k€.

Par ailleurs, la société a constaté une dépréciation de 2M€ d'euros relative à Valtech Energy. Cette dépréciation porte d'une part sur les titres de la société à hauteur de 0,4M€, pour les ramener à leur valeur nominale, et d'autre part sur l'intégralité du crédit vendeur pour un montant de 1,6M€. Cette dépréciation s'explique par l'application du principe comptable de prudence, étant donné le retard pris par le client Valtech Energy dans son projet.

Dépenses de recherche et développement :

Au 31 décembre 2024, les coûts de développement éligibles au crédit impôt recherche (CIR) se sont élevés à 914 k€. La société ECOSLOPS SA a demandé le remboursement du CIR 2024 pour un montant de 274 k€.

Suivi de l'impact du conflit russo-ukrainien sur la société et ses filiales

Le déclenchement du conflit russo-ukrainien le 24 février 2022 a depuis cette date des conséquences sur la situation géopolitique et sur le plan économique. A ce titre, le groupe Ecoslops précise :

- qu'il n'a à ce jour, de façon directe ou indirecte, aucune activité, ni ressource liées à ces territoires ;
- qu'à la date d'arrêté des comptes, aucun élément n'est de nature à remettre en cause la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs du groupe.

Par ailleurs, le conflit russo-ukrainien a des répercussions importantes sur les marchés de l'énergie, et notamment celui des produits pétroliers, sur lequel est présent le groupe. Aussi il convient de souligner que le Brent était en moyenne de 71\$/bbl en 2021, 99\$/bbl en 2022, 82\$/bbl en 2023 et 80\$/bbl en 2024. Le business model du groupe étant tourné vers la production de combustibles issus de déchets d'hydrocarbures, cette volatilité des cours a un effet direct sur le niveau de marge brute réalisée sur l'activité « Produits raffinés » de sa filiale Ecoslops Portugal. A ce titre, le développement de l'activité Scarabox a aussi pour objectif de limiter la dépendance directe des résultats du groupe aux cours pétroliers.

Continuité d'exploitation :

Compte tenu de la situation financière de la société, assainie après le closing de la transaction de cession d'Ecoslops Provence, et des perspectives commerciales, notamment sur la Scarabox, le principe de continuité d'exploitation est approprié pour la clôture des comptes au 31 Décembre 2024.

ELEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2024

Comme indiqué dans les éléments significatifs, la société a obtenu un accord avec BPI France et la BEI pour le réaménagement de sa dette.

Cet accord étant intervenu entre les dates de clôture et d'arrêté des comptes 2024, l'information fournie en annexe concerne les maturités à ces deux dates.

Le 14 janvier 2025, un protocole d'accord / pacte d'actionnaires a été signé entre Ecoslops SA et la famille Njoya d'une part et la société Engineering and Finance Partners (groupe Parlym) d'autre part. Après levée des conditions suspensives, cet accord prévoit les modalités de renforcement des capitaux propres de Valtech Energy, à savoir Ecoslops SA convertit un montant de 305k€ de compte courant en capital (portant ainsi sa participation de 17% à 32%) tandis que la société EFP souscrit à une augmentation de capital en numéraire de 152k€ (représentant 10% du capital de Valtech Energy). Cette opération a pour objet de donner les moyens nécessaires à Valtech de finir ses travaux d'intégration sur site afin d'entrer en phase d'exploitation de la Scarabox.

Annexes aux comptes annuels 2024 (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 21 877 989 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 033 076	-	-	1 033 076
Immobilisations corporelles	132 827	40 487	65 475	107 839
Titres de participations	13 350 044	15 245	3 850 500	9 514 789
Prêts aux filiales / Crédit vendeur	22 729 019	531 166	12 165 287	11 094 898
Dépôts de garantie	156 697	2 378	31 687	127 388
TOTAL	37 401 662	589 276	16 112 949	21 877 989

L'essentiel de l'augmentation des immobilisations est liée :

- Aux agencements pour les nouveaux bureaux de la société (40 k€)
- A la création de la filiale Koleo Energy CI, filiale à 100% de droit ivoirien, dotée d'un capital de 15 k€.
- Au reclassement en créance rattachée à des participations d'un montant de 305 k€ correspondant au montant de compte courant avec Valtech Energy devant être incorporé au capital (cf § sur les événements post-clôture).
- A la créance (prêt) rattachée à Ecoslops Portugal qui a augmenté de 226 k€.

Les diminutions correspondent :

- A la sortie des agencements et mobiliers non conservés du fait du déménagement de la société (65k€)
- A la sortie des titres et prêts actionnaire Ecoslops Provence (qui a été cédée) pour un montant de 15.916 k€
- A la sortie des titres Ecoslops Flanders (qui a été dissoute), pour un montant de 100k€
- Au remboursement du dépôt de garantie des anciens bureaux pour 32 k€.

Amortissements et provisions d'actif immobilisé = 2 985 085 €

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	812 692	110 000		922 692
Immobilisations corporelles	128 691	6 587	67 484	67 794
Immobilisations financières	7 958 875	1 992 313	7 956 588	404 600
TOTAL	8 900 257	2 108 900	8 024 072	2 985 085

Compte tenu de la cession effective de la filiale Ecoslops Provence le 29 février 2024, la provision constituée au 31 décembre 2023 sur les titres et prêts actionnaires a été reprise sur l'exercice. Par ailleurs, une provision de 1 992k€ a été constatée sur les titres de Valtech Energy afin de les ramener à leur valeur nominale (dépréciation de 402k€), ainsi que sur l'intégralité du crédit vendeur de 1 590k€.

Immobilisations incorporelles et corporelles : détail et amortissements/provisions en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant Brut	Amortis./Provision	Valeur nette	Durée
Frais recherche & développement	1 027 396	917 012	110 384	5 ans
Concess.brevets licences	5 680	5 680	0	de 1 à 3 ans
Instal./agenc.divers	40 588	3 510	37 078	15 ans
Mat.bureau & informatique	41 061	38 669	2 392	De 3 à 5 ans
Mobilier	26 190	25 615	575	10 ans
TOTAL	1 140 914	990 486	150 429	

Immobilisations financières : détail et amortissements/provisions en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant Brut	Amortis./Provision	Capital restant à verser	Valeur nette
Titres Ecoslops Portugal	8 869 900	-		8 869 900
Titres Cleanwater	10 000	-		10 000
Titres Ecoslops Côte d'Ivoire	9 147	2 287	6 860	-
Titres Valtech Energy	600 497	402 313		198 184
Titres Koleoptech	10 000	-		10 000
Titres Koleo Energy CI	15 245	-		15 245
Prêt actionnaire Ecoslops Portugal	9 200 000	-		9 200 000
Créance rattachée à Valtech Energy	1 894 898	1 590 000		304 898
Dépôts de garantie	27 388	-		27 388
Cautions BPI	100 000			100 000
TOTAL	20 737 074	1 994 600	6 860	18 735 614

Créances clients = 249 697 €

Etat des créances	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres créances clients	231 260	231 260	-	-
Créances douteuses dépréciées à 100%	18 437			
TOTAL	249 697	231 260	-	-

Au 31 décembre 2024, le montant des créances clients est à moins d'un an pour un montant de 231 k€. Le montant des créances douteuses s'élève à 18 k€, et est provisionné à 100%

Etat des autres créances = 643 525 €

Etat des autres créances	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Crédit d'impôt recherche	274 314	274 314		
TVA	91 902	91 902		
Compte courant Koleo Energy	8 690	8 690		
Compte courant Valtech Energy	266 865	-	266 895	
Autres créances	1 754	1 754		
TOTAL	643 525	376 630	266 895	-

Charges constatées d'avance = 546 717 €

Les charges constatées d'avance sont composées de charges dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur. Elles intègrent au 31 décembre 2024 un montant de 530 k€ relatifs à des coûts engagés dans le cadre de la vente de Scarabox en Côte d'Ivoire (380 k€ de « retainers » sur des contrats d'apporteurs d'affaires ainsi que 150 k€ de frais d'études préliminaires).

Charges à répartir = 274 415 €

Les charges à répartir correspondent aux charges supportées par la société pour la contractualisation de l'emprunt BEI (commission bancaire, frais des avocats et des conseillers financiers). Elles s'élèvent en valeur brute à 870 k€ et sont réparties sur la durée de l'emprunt, avant obtention de l'accord d'avril 2025, à savoir du 31 juillet 2019 au 30 juin 2027. A compter de l'exercice 2025, elles seront réparties jusqu'au 30 juin 2030.

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 5 189 566 €

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	5 184 626	1,00	5 184 626
Attribution définitive d'actions gratuites	4 940	1,00	4 940
Titres en fin d'exercice	5 189 566	1,00	5 189 566

Au 31 décembre 2024, Ecoslops SA détient 7 059 de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 28 juin 2018 entre Ecoslops SA et Portzamparc.

Variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat net	Total capitaux propres
Situation au 31 Décembre 2020	4 436 012€	33 213 899€	-7 480 461€	- 2 164 347€	28 005 102€
Attribution définitives d'actions gratuites	5 750€	- 5 750€			-
Augmentation de capital	719 494€	5 405 445€			6 124 939€
Affectation du résultat			- 2 164 347€	2 164 347€	-
Résultat 31 décembre 2021			-	- 2 683 145€	-2 683 145€
Situation au 31 Décembre 2021	5 161 256€	38 613 594€	-9 644 808€	- 2 683 145€	31 446 896€
Attribution définitives d'actions gratuites	19 320€	- 19 320€			-
Affectation du résultat			- 2 683 145€	2 683 145€	-
Résultat 31 décembre 2022				- 2 895 818€	- 2 895 818€
Situation au 31 Décembre 2022	5 180 576€	38 594 274€	-12 327 954€	- 2 895 818€	28 551 079€
Attribution définitives d'actions gratuites	4 050€	- 4 050€			-
Affectation du résultat			- 2 895 818€	2 895 818€	-
Résultat 31 décembre 2023				- 11 720 674€	- 11 720 674€
Situation au 31 Décembre 2023	5 184 626€	38 590 224€	-15 223 771€	- 11 720 674€	16 830 404€
Attribution définitives d'actions gratuites	4 940€	- 4 940€			-
Affectation du résultat			- 11 720 674€	11 720 674€	-
Résultat 31 décembre 2024				-3 670 390€	-3 670 390€
Situation au 31 Décembre 2024	5 189 566€	38 585 284€	-26 944 446€	-3 670 390€	13 160 014€

En date du 12 décembre 2024, et par subdélégation du Conseil d'administration du 8 décembre 2022, le Président Directeur Général a constaté l'émission de 4 940 actions nouvelles, provenant de l'attribution définitive de 4 940 actions gratuites du plans 2022-2, et libérées par incorporation à due concurrence d'une somme prélevée sur le compte de prime d'émission.

Eléments financiers dilutifs

Au 31 décembre 2024, il existe 1 plan d'attribution gratuite d'actions et 1 plan d'attribution de BSPCE non échus, autorisés par le Conseil d'administration du 20 février 2023. Les caractéristiques initiales de ces 2 plans sont les suivantes :

Plan	Date d'attribution par le Conseil d'Administration	Nombre d'actions	Date d'attribution définitive	Fin de période de conversation
AGA 2023-1	20/02/2023	37 400	30/06/2026	30/06/2026
BSPCE 2023-1	20/02/2023	34 400	30/06/2027	30/06/2027
Total		71 800		

Compte tenu des conditions d'attribution, et notamment la condition de présence, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2024, s'élevait à 56 400 actions soit un capital potentiel de 1,09 % (sur une base non diluée).

Emprunts bancaires et dettes financières diverses

Au cours de l'exercice 2024, les mouvements d'emprunts sont les suivants :

Etat des emprunts	31/12/2023	Souscription	Remboursement	Reprise sans objet	31/12/2024
Emprunt BPI	1 000 000	-	400 000		600 000
Emprunt PACA	340 000	-	130 000		210 000
Emprunt BEI	10 000 000	-	1 000 000		9 000 000
Prov. Intérêts corus	1 911 767	227 170	1 638 117	273 650	227 170
Autres	-	10 594			
TOTAL	13 251 767	237 764	3 168 117	273 650	10 047 764

A la date de clôture des comptes, le 31 décembre 2024, les maturités d'emprunt sont les suivantes :

Emprunts	Montant total	2025	2026	2027	Maturité
Emprunt BPI	600 000	400 000	200 000		30 Avril 2026
Emprunt PACA	210 000	130 000	80 000		1 ^{er} Juillet 2026
Emprunt BEI	9 000 000	500 000	500 000	8 000 000	30 Juin 2027
TOTAL	9 810 000	1 030 000	780 000	8 000 000	

Après obtention de l'accord intervenu en avril 2025, les échéanciers d'emprunt sont désormais les suivants :

Emprunts	Montant total	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Maturité
Emprunt BPI	600 000	140 000	184 000	184 000	92 000			30 Avril 2028
Emprunt PACA	210 000	130 000	80 000					1 ^{er} Juillet 2026
Emprunt BEI	9 000 000	500 000	500 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	30 Juin 2030
TOTAL	9 810 000	770 000	764 000	2 184 000	2 092 000	2 000 000	2 000 000	

Les dettes bancaires et financières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Elles ne font pas l'objet d'actualisation.

Les emprunts bancaires ont désormais des échéances qui s'étalent entre 2025 et 2030. Ces emprunts sont à taux fixe : 0% pour l'emprunt PACA ; 2,17% pour l'emprunt BPI et 5% pour l'emprunt BEI.

La provision pour intérêts courus au 31 décembre 2024 tient compte des nouvelles modalités d'intérêts suite à l'accord obtenu en avril 2025, avant l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

Autres dettes = 494 736 €

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs	315 428	315 428		
Dettes fiscales & sociales	172 448	172 448		
Dettes sur immobilisations	6 860	6 860		
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	494 736	494 736	-	-

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires = 378 434 €

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services – Ecoslops Portugal	364 434	96 %
Prestations de services – Koleoptech	14 000	4 %
TOTAL	378 434	100 %

Ce montant se décompose principalement en management fees facturées à Ecoslops Portugal pour un montant de 345.133 € et à Koleoptech pour 14.000 €.

Charges d'exploitation : - 2 139 945 €

Hors dotations aux amortissements et provisions et variation de stocks, les charges d'exploitation enregistrent une baisse de 328k€, qui traduit la continuité du plan d'économies mis en place en 2023.

Résultat financier = + 5 960 454 €

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

Nature du résultat financier	Montant HT
Intérêts financiers – charges - sur emprunt BEI	- 193 190
Intérêts financiers – charges - sur emprunt BPI	- 12 658
Perte financière nette sur contrat de liquidité	- 3 503
Dépréciation des titres Valtech Energy	- 402 313
Dépréciation créance rattachée-crédit vendeur Valtech Energy	- 1 590 000
Reprise des provisions sur les titres et prêts actionnaire Ecoslops Provence	7 915 786
Reprise de la provision sur les titres Ecoslops Flanders	40 802
Intérêts financiers – produits – sur prêt Ecoslops Portugal	106 055
Produits sur placements (dépôts à terme)	99 154
Gain de change net	320
TOTAL	5 960 454

Résultat exceptionnel = - 8 190 854 €

Le résultat exceptionnel se décompose de la manière suivante :

Nature du résultat financier	Montant HT
Produit de cession d'Ecoslops Provence	8 056 147
Valeur nette comptable des titres et prêts Ecoslops Provence	-15 915 787
Valeur nette comptable des titres Ecoslops Flanders	-59 000
Amortissement exceptionnel des agencements des anciens bureaux	-45 159
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-228 212
Autres	1 157
TOTAL	-8 190 854

Les charges de restructuration du groupe sont comptabilisées en résultat exceptionnel, en charges exceptionnelles sur opérations de gestion. Ces charges incluent notamment les honoraires des conseils de la société dans ses opérations de capital (comme la cession d'Ecoslops Provence) ou de réaménagement de la dette ainsi que les indemnités de départ lorsque celles-ci s'inscrivent dans la restructuration globale du groupe et sur des postes non remplacés.

Compte tenu des reprises de provisions pour dépréciations, enregistrées en résultat financier, l'impact comptable global des sorties de titres d'Ecoslops Provence et Ecoslops Flanders est le suivant dans le résultat 2024 :

Ecoslops Provence : +56.146 €

Ecoslops Flanders : -18.198 €

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 274 314 €

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	-1 714 304	274 314	-1 485 150
Résultat financier	5 960 454	-	-406 133
Résultat exceptionnel	-8 190 854	-	-189 107
Participation des salariés	-	-	-
TOTAL	-3 944 704	274 314	-3 670 390

La société Ecoslops SA a demandé le remboursement du CIR 2024 pour un montant de 274 314 €.

AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés
Cadres	7,3
Non cadres	1
TOTAL	8,3

Informations sur les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées concernent des transactions effectuées entre Ecoslops SA et ses filiales et sont conclues à des conditions normales de marché. Au cours de l'exercice, le conseil d'administration du 12 décembre 2024 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la filiale détenue à 100%, Koleoptech SAS. Cette convention a donné lieu à une facturation de 14.000 € HT.

Engagement hors-bilan

Cautions données :

- Caution de 700 000 € au profit de CLT dans le cadre de la sous-concession au Portugal ;

Engagements donnés dans le cadre des financements bancaires :

- Financement de 10 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement :
 - Nantissement des comptes bancaires de Ecoslops SA.
 - Dans le cadre de l'avenant signé pour le réaménagement de la dette, la BEI bénéficie d'une clause d'excess-cash au titre de laquelle elle pourra percevoir le 30 juin 2031, 50 % de la trésorerie nette figurant au bilan audité d'Ecoslops arrêté au 31 décembre 2030, après déduction d'un seuil minimum opérationnel d'un million d'euros (1.000.000 €), et dans la limite d'un montant plafonné à deux millions trois cent mille euros (2.300.000 €). Par ailleurs, Ecoslops SA s'engage à s'abstenir de procéder à tout versement de dividendes ou à toute opération de fusion-acquisition sans l'accord préalable de BEI.

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Charges constatées d'avance = 546 717 €

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance (486000)	546 717
TOTAL	546 717

Charges à payer = 587 867 €

Emprunts & dettes auprès des étab. De crédit	Montant
Banque intérêts courus (518100 & 518600)	-
Intérêts courus sur emprunts (168840)	227 170
TOTAL	227 170

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourn factures non parvenues (408100)	269 489
Fourn. Immos factures non parvenues (408400)	-
TOTAL	269 489

Dettes fiscales et sociales	Montant
Pers congés à payer (428200)	61 627
Provision primes (428300)	-
Org.soc. congés à payer (438200)	26 999
Charges sociales / primes (438300)	-
Etat – charges à payer (448000)	-
Taxe d'apprentissage (448620)	1 718
Formation continue (448630)	864
TOTAL	91 208

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Tableau en €

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
ECOSLOPS PORTUGAL	6 325 000	801 190	100%	8 869 900	8 869 900	2 500 000	700 000	11 504 436	450 468	0
CLEANWATER	10 000	(6 338)	100%	10 000	10 000	-	-	-	(125)	0
KOLEOPTECH	10 000	(3 861)	100%	10 000	10 000	-	-	-	6 841	0
ECOSLOPS COTE D'IVOIRE(1)	9 147	0	60%	9 147(1)	6 860(1)	-	-	NC	NC	0
KOLEO ENERGY CI	15 245	0	100%	15 245	15 245	8 690	-	-	(762)	0
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
Valtech Energy	1 158 613	(304 148)	17%	600 497	198 184	2 161 763	-	399 764	(259 132)	0
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

(1) Société sans activité dont 6 860€ de versement en capital restent à effectuer

Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2024

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

AUDITINVEST
92, avenue de Wagram
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 10 000
750 913 170 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Noël Servans

Yves Decrette

Romain Lancner

Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2024

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le
31 décembre 2024

AUDITINVEST
92, avenue de Wagram
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 10 000
750 913 170 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du président-directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à € 633 424 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Noël Servans

Yves Decrette

Romain Lancner

MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

Je, soussigné Vincent FAVIER, Président Directeur Général de la société Ecoslops SA, sise au 5, rue de Chazelles – 75017 Paris, atteste que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est de :

€ 633 424

A Paris, le 15 avril 2025



Vincent FAVIER

Président Directeur Général